

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Bilan de la concertation

CCLPA

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément aux articles L.103-2, à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. La concertation a été mise en œuvre selon la délibération de prescription du PLUi, en date du 18/06/2015. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont participé tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment par :

- > Une diffusion d'informations sur l'avancée du PLUi dans les bulletins municipaux ou en mairie des communes et de la CCLPA

Publications de la CCLPA :



INFOS PLUi

LA PAROLE EST A VOUS !

Le Registre de consultation de la démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un registre de consultation a été remis en date du 18/08/2016 à la Mairie. Celui-ci est à votre disposition pendant toute la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Votre parole est essentielle à l'élaboration de ce document. C'est pourquoi nous vous proposons dès à présent et tout au long de sa construction **de participer avec nous à l'écriture de l'avenir de notre territoire**, en mettant à votre disposition des registres de concertation (à l'accueil des Mairies de l'intercommunalité et des services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès).

Ce registre est pour vous l'occasion **de donner votre avis** et de faire part de **vos observations** concernant votre environnement quotidien, **vos attentes et vos souhaits** pour le territoire et les **perspectives d'avenir que vous imaginez**, pour permettre un développement équilibré et en adéquation avec **vos envies et vos besoins**.

Les informations déposées dans ce registre **seront prises en compte au moment d'effectuer des choix**, mais en aucun cas, et sous aucun prétexte, un projet particulier ne pourra entraver l'intérêt général. **Construisons un document à votre image dans l'intérêt de tous !**

Contacts :

- Registres disponibles :
 - en mairies aux horaires habituels
 - aux services administratifs de la CCLPA à Serviès (du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h)
- Chargée de mission PLUi, Camille HABER, 05 63 70 52 67
- Site internet : cclpa.fr rubrique Urbanisme



INFOS PLUi

Réunions Publiques

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Le PLUi, où en est-on ?

Le 11 octobre dernier, tous les élus de l'intercommunalité se sont réunis pour **lancer officiellement le PLUi**. Le matin était dédié à la rencontre avec le bureau d'études retenu pour mener cette étude : Atelier-Atu quant à l'après-midi, le territoire a été sillonné en bus afin de visiter des secteurs clés en termes d'urbanisme, de paysage ou de nature.

La première phase du PLUi nommée « **diagnostic territorial** » est en cours de réalisation et sera finalisée en février 2017. Il consiste en un état des lieux de la situation des 26 communes du territoire et il est obligatoire de par la loi.

Dans le cadre de sa concertation avec le public, **une première série de réunions publiques** est prévue sur l'ensemble du territoire de la CCLPA pour vous informer de la **démarche du PLUi**. Vous pouvez à votre convenance venir sur l'une des 4 réunions quelque soit votre commune de résidence.



Lieux et dates prévues :

- **VIELMUR-SUR-AGOUT, mardi 21 février 2017 – 20h30**
- **SAINT-GENEST-DE-CONTEST, jeudi 23 février 2017 – 20h30**
- **LAUTREC, mardi 28 février 2017 – 20h30**
- **SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, jeudi 2 mars 2017 – 20h30**

Contacts :

- Chargée de mission PLUi, Camille HABER, 05 63 70 52 67
- Site internet : cclpa.fr rubrique Urbanisme

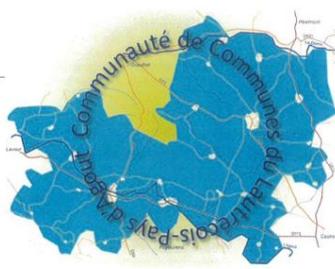
Information générale de la CCLPA diffusée dans les mairies

ACTUALITÉS

> Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en marche

La Commission « aménagement du territoire et urbanisme » a été créée, elle comporte 9 membres. Raymond Gardelle, Président de la CCLPA a confié à Catherine RABOU, Maire de Vielmur-sur-Agout, la présidence de cette commission. Deux réunions ont déjà eu lieu afin de mettre en place les premiers jalons du PLUi.

Des représentants de la DDT étaient présents lors de ces rencontres afin de conseiller les élus sur la procédure, les enjeux et les écueils à éviter lors de l'élaboration d'un tel projet. Paul SALVADOR, Président de la Communauté de Communes Vère Grésigne est lui aussi intervenu pour faire part de son expérience acquise lors de la mise en place du PLUi sur son territoire.



Devant l'ampleur du projet et la technicité indispensable à son bon déroulement, la création d'un poste d'urbaniste est envisagée au sein de la CCLPA. Cette personne sera notamment en charge du service urbanisme, de la coordination et du suivi du PLUi. Retrouvez toutes nos offres d'emplois sur internet : cclpa.fr

2015

ACTUALITÉS

> Aménager et développer son territoire

Le PLU intercommunal va prendre forme dès 2016. Pour ce faire, un bureau d'étude est en cours recrutement pour accompagner les élus dans cette démarche qui durera 3/4 ans. Cette année sera marquée par la rédaction du diagnostic territorial sur des thèmes comme l'économie, l'habitat, l'agriculture, l'environnement...

Vous pourrez trouver des registres de consultations dans les mairies et au siège administratif de la CCLPA pour recueillir vos souhaits et vos attentes. Egalement, depuis janvier 2016, le PLU de Fiac est entré en vigueur (doc. disponible sur cclpa.fr - rubrique « Fiac »).

Développer l'économie de son territoire c'est aussi la volonté forte de la CCLPA. Pour cela et suite aux dispositions de la loi NOTRe, toutes les zones d'activités économiques du territoire relèveront des compétences de celle-ci. Une commission est en cours de constitution pour travailler sur cette réflexion. Avec le recrutement d'un nouvel agent, Camille Haber, responsable urbanisme et développement économique, les élus souhaitent pouvoir aussi proposer un accompagnement aux porteurs de projets pour venir s'installer sur notre territoire. Pour tous renseignements, n'hésitez pas à la contacter (05 63 70 52 67).



2016

ACTUALITÉS

> Urbanisme

En octobre dernier, la CCLPA a lancé le démarrage de son PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Après rencontre avec le bureau d'études "Atelier-Atu", le territoire a été sillonné par l'ensemble des maires en bus afin de visiter les secteurs clés en matière d'urbanisme, de paysage ou de nature. La première phase de diagnostic sera finalisée en Février 2017.



A l'issue, suivront les réunions publiques :

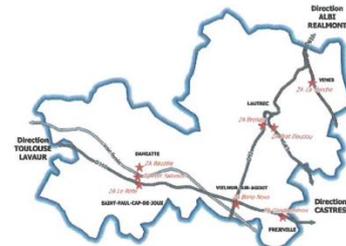
- Mardi 21 Février 2017, Vielmur/Agout, Salle polyvalente
- Jeudi 23 Février 2017, St-Genest de Contest, Salle des fêtes
- Mardi 28 Février 2017, Lautrec, Salle polyvalente
- Jeudi 2 Mars 2017, St-Paul-Cap de Joux, Salle des fêtes

Ces 4 réunions seront identiques, vous pouvez vous y rendre à votre convenance, peu importe votre commune de résidence (+ d'infos : www.cclpa.fr)

> Développement économique

Vous souhaitez vous installer ou déménager votre activité sur le territoire de la CCLPA ?

Au 1^{er} janvier 2017, la CCLPA devient l'interlocuteur privilégié dans le domaine de l'économie. En effet, la loi NOTRE attribue de nouveaux contours à la compétence « Développement économique » en nommant les EPCI responsables des actions de développement économique. La CCLPA a pris les devants en délimitant les futures zones d'activités de son territoire sur les communes de Lautrec, Damiatte, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vénès et Vielmur-sur-Agout (celle de Fréjeville étant déjà communautaire).



Contact : Camille Haber,
Tél : 05 63 70 52 67
E-Mail : urbanisme.cclppa@orange.fr

URBANISME : Le PLUI suit son cours ...



Plus de 220 personnes ainsi que l'ensemble des élus de l'intercommunalité se sont déplacés lors des réunions publiques organisées en début d'année pour comprendre la démarche du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et découvrir les premiers éléments issus du diagnostic territorial. Ces réunions ont été riches d'échanges avec la population et révélatrices d'un fort intérêt pour l'avenir du territoire.

Cette année 2017 sera consacrée à l'alimentation du diagnostic territorial et les élus se sont fixés comme objectif de finir le document avant fin 2019.

2017

URBANISME : Le PADD, prochaine étape de notre PLUI



Cette année s'annonce riche en réflexion : les élus vont devoir construire le projet politique du territoire : le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette pièce représente la clé de voute du PLUI. Elle ne caractérise pas le droit à construire cependant elle se doit d'être un projet politique cohérent et adapté aux besoins et enjeux de notre territoire. Son approbation pourra entraîner des sursis à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme si elles sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUI.

A noter que les registres de consultation sont toujours disponibles aux secrétariats des mairies et de la CCLPA pour recueillir vos doléances et faire part de vos projets.

URBANISME : Le PLUI suit son cours ...



Après avoir fait une pause dans l'attente de l'intégration des communes de Missècle et de Moulayrés, l'élaboration du PLUI a repris son cours : depuis le mois d'avril, l'ensemble des agriculteurs situés dans des zones dites « à enjeux » sont rencontrés et questionnés par le bureau d'études en charge du diagnostic agricole. Le rendu de ce diagnostic est prévu pour le mois de septembre prochain.

En parallèle, le diagnostic territorial a été présenté par le cabinet ATU à l'ensemble des maires de la CCLPA le 19 juin dernier en présence des services de la DDT.

Le 5 juillet, une réunion publique conviant les habitants des deux nouvelles communes, Missècle et Moulayrés, s'est tenue à la Maison du Pays à Servis afin de leur expliquer ce qu'est le PLUI « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » et d'en présenter sa démarche et ses enjeux au sein de l'intercommunalité. Cette même démarche avait été réalisée l'année dernière pour l'ensemble des habitants de la CCLPA, la volonté étant que chaque habitant ait le même niveau d'information. Nous vous rappelons que tout au long de l'élaboration du PLUI des registres de consultations sont mis à votre disposition dans les Mairies de la CCLPA et à la Maison administrative de la CCLPA à Servis afin de recueillir vos avis.



M. Raymond Gardelle et les élus lors de la présentation du diagnostic par le cabinet ATU - 19 Juin 2017

2018

URBANISME

Le PADD : 2^{ème} phase de notre PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

1 LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Expose le diagnostic socio-économique et urbain du territoire ainsi que l'état initial de l'environnement. C'est une photo du territoire à l'instant T.

Quel territoire aujourd'hui ?

2 LE PADD
PROJET D'AMÉNAGEMENT & DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

C'est de la voute du PLUI, le PADD définit les orientations du projet d'aménagement de l'ensemble des 29 communes de notre intercommunalité.

Quel territoire pour demain ?

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durables, plus souvent nommé avec l'acronyme PADD, traduira le projet politique de l'intercommunalité à l'horizon 2030. C'est un document non opposable au PLUI, qui ne réglemente pas les droits à construire mais définit des orientations qui devront trouver une traduction dans le règlement d'urbanisme et les orientations d'aménagement.

La notion de développement durable doit y être clairement affichée en proposant un potentiel de développement économique et social tenant compte de la dimension environnementale. La gestion économe de l'espace doit alors y être inscrite.

Les thématiques principales qui y sont traitées sont par exemple le développement des communications numériques, les formes d'urbanisme, les équipements, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement économique, les transports et déplacements.

RAPPEL : Des registres de consultation sont mis à votre disposition dans les mairies et à la Maison du Pays.

DOSSIER SPÉCIAL PLUI
Lautrécois - Pays d'Agout

Pour une vision concertée de notre territoire !

3 LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

Traduction du PADD par le biais du règlement écrit et graphique des orientations d'aménagement. Il permet de réglementer les droits à construire.

Quelle réglementation sur mon terrain ?

4 ARRÊT & VALIDATION DU PLUI

Les personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, chambres consulaires...) et les citoyens peuvent donner leur avis sur le document avant son approbation.

Quels sont les avis des partenaires et de la population ?

Les élus de la CCLPA se sont réunis à plusieurs reprises au cours du dernier trimestre de l'année 2018 afin de s'accorder sur le contenu général du PADD. Tous les maires du territoire ont été conviés à des ateliers en petit comité afin qu'ils puissent développer leurs points de vue. Le projet de PADD sera débattu en Conseil de Communauté au 1^{er} trimestre 2019 ainsi que dans les conseils municipaux qui le souhaiteront.

RAPPEL : Des registres de consultation sont mis à votre disposition dans les mairies et à la Maison du Pays.

Les Expositions permanentes

Dans le cadre de la concertation du PLUI, les élus de la CCLPA ont choisi d'exposer des panneaux reprenant de façon synthétique les éléments d'études. La phase du diagnostic territorial étant terminée, une exposition permanente circulera prochainement sur le territoire afin de présenter les principaux résultats et les grands enjeux.

Cet hiver, vous pourrez la visiter pendant toute la durée de la procédure à la Maison du Pays à Servis (horaires d'ouverture) mais aussi dans plusieurs communes du Saint-Paulais, du Vielmurais et du Lautrécois. (détails sur www.cclpa.fr)

Après le débat autour du «PADD», une exposition permanente pour traduire les orientations, définies par les élus sera présentée.



L'exposition permanente est accessible en téléchargement sur le site internet de la CCLPA (www.cclpa.fr)

Consultez vos documents d'urbanisme en ligne

Le Géoportail de l'urbanisme est un site internet qui permet de consulter et télécharger les documents d'urbanisme et les services utilisés publiques. Vous pouvez vous rendre sur le site internet www.geoportail-urbanisme.gouv.fr pour retrouver sur les documents d'urbanisme en vigueur sur notre territoire (NB : Les communes de Gualtrens-l'Abbaye, Prades, Pratiel et Peyregoux ne disposent pas de documents d'urbanisme et ne sont donc pas disponibles sur le site).

La CCLPA adhère à l'association départementale TIGEO (association Loi 1901 qui accompagne les élus tenus pour la mise en place des services d'information géographique) qui elle aussi met en ligne les documents d'urbanisme de la CCLPA. Sur le site www.tigeo.fr rubrique : «Rechercher, consulter et diffuser des données Visualiser des données», vous pourrez voir les zonages réglementaires sur une cartographie interactive permettant d'afficher l'IGN, les photographies aériennes ou encore le cadastre.

Pour plus d'informations, contactez Mme Camille Haber : 05 63 70 52 67 / urba-eco@cclpa.fr

2019

URBANISME

Le PLUi avance... le PADD débattu !

Le mardi 15 octobre 2019, les élus de la CCLPA se sont réunis afin de débattre du «Programme d'Aménagement et de Développement Durables» (PADD). Les échanges ont permis de trouver un consensus pour définir ce que sera le territoire à l'horizon 2035.

Le PADD est la clef de voûte du PLUi car l'ensemble des pièces réglementaires qui suivront doivent être compatibles avec les orientations politiques que les élus ont définies.

Voici les 3 axes majeurs du PADD souhaités par nos élus :

-  **Préserver de l'urbanisation les terres à fort potentiel agricole et écologique**
-  **Favoriser l'accueil de nouveaux habitants tout en conservant un cadre de vie rural et préservé**
-  **Valoriser l'identité patrimoniale du territoire et la qualité des paysages**

Des réunions publiques ont été organisées en décembre 2019 sur 4 communes (Vénéès, St-Paul Cap de Joux, Vielmer-sur-Agout et Lautrec) pour présenter à la population les orientations principales du document. Les élus vont maintenant travailler sur la définition des zones constructibles et réglementer ces zones.

Vous pouvez consulter et télécharger le PADD sur notre site internet www.cclpa.fr dans la rubrique «PLUi» et vous tenir informés de l'avancée du document sur notre territoire. Des expositions permanentes présentant le PADD et le diagnostic territorial sont mises à votre disposition dans les communes ou à la Maison du Pays à Servès.



M. Raymond Garbelle, Président de la CCLPA, lors de la réunion publique du 8 décembre 2019 à Vielmer.

2020

URBANISME

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour mon terrain ?

Outre le règlement qui définit les zones urbaines et les zones agricoles ou naturelles, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ces OAP, opposables aux autorisations d'urbanisme, proposent une orientation pour valoriser, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Elles vont entre autre définir les circulations, le nombre de constructions souhaités, les espaces dédiés à la végétalisation... Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement, de proposer des formes urbaines qui ne soient pas en rupture avec les qualités des bourgs ou des hameaux situés en limite d'urbanisation, de mieux traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entourent.



Exemple d'une OAP du PLUi sur la CC Val d'Anjou (Lava)

Rouge : Voies Vert / Végétalisation
Jaune : Habitat individuel / Violet : Habitat collectif

Sur notre site internet : www.cclpa.fr, dans la rubrique PLUi, vous pourrez vous tenir informés de l'avancée du document. Il est encore temps de donner votre avis via les registres de consultation disponibles en mairie ou à la Maison du Pays à Servès.

2021

De quoi change concrètement ?

Lorsque le PLUi sera approuvé, il sera le seul document d'urbanisme sur le territoire de la CCLPA à s'appliquer. Les cartes communales et PLU en cours seront abrogés à son profit. Cependant, ce document sera sensiblement différent :

- D'une part, parce qu'il doit intégrer de nouvelles dispositions législatives et réglementaires. En effet depuis plus de vingt ans, l'urbanisme évolue pour faire face aux besoins croissants en matière de logement tout en respectant l'environnement.

- 13 décembre 2000 - Loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain)**
Insertion des thématiques : renouvellement urbain, lutte contre l'étalement urbain, mixité sociale dans l'habitat, maîtrise des déplacements
- 2 juillet 2003 - Loi Urbanisme et Habitat**
Complément à la loi SRU
- 12 juillet 2010 - Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)**
Ajout des enjeux environnementaux
- 24 mars 2014 - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR)**
Analyse des capacités de densification des zones bâties, consommation forcée des 10 dernières années
- 13 octobre 2014 - Loi LAAF (d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt)**
Autorise les extensions et les annexes des habitations en zone agricole et naturelle
- 23 novembre 2018 - Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)**
Modification de la réalisation des OAP et renforcement des possibilités de densification
- 22 août 2021 - Loi Climat et Résilience (qui ne s'applique pas en totalité à notre PLUi)**
Renforce la réduction du fait d'artificialisation des sols en tenant des objectifs forts

- d'autre part, avec la prise en compte du projet politique de territoire. Un PLUi permet via le règlement écrit d'imposer des règles comme par exemple : les hauteurs des constructions, l'implantation par rapport aux voies, la destination des constructions... ou des plans d'aménagement via les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'élaboration d'un PLUi impose, pour rendre ou conserver un terrain constructible, de respecter les compromis entre :

- la réglementation qui impose de faire des projections sur l'accueil de population qui pourrait se réaliser sur les 10-15 ans à venir tout en présentant une taille moyenne des lots destinés à l'habitat et permettant une densification plus importante que les années précédentes,
- la limitation de l'étalement urbain le long des routes,
- la disponibilité des réseaux divers (eau, électricité, téléphone, route...)
- l'impact sur l'agriculture car toute construction impose un périmètre de protection qui réduit les possibilités de travail des agriculteurs ou d'extension de leur siège d'exploitation. Dans le territoire rural de la CCLPA, préserver les terres agricoles de ces contraintes est un enjeu majeur,
- l'environnement, en préservant des constructions les espaces à forts enjeux pour la biodiversité.

En attendant le PLUi...

Certains projets en cours (construction sur une surface importante ou division parcellaire proposant des lots importants, construction nécessitant l'équipement en voie et réseaux...) peuvent compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre du futur PLUi. Dans ce cas, les communes peuvent opposer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme un sursis à statuer. Cette décision motive le permis de suspendre l'octroi de la demande sur une durée maximale de 2 ans. A l'expiration du délai de validité, l'intéressé(e) doit confirmer sa demande d'autorisation s'il veut qu'elle soit instruite au plus tard dans les 2 mois.

Contact : Mme Camille Haber - 05 63 70 62 67 / urbanisme@cclpa.fr

13

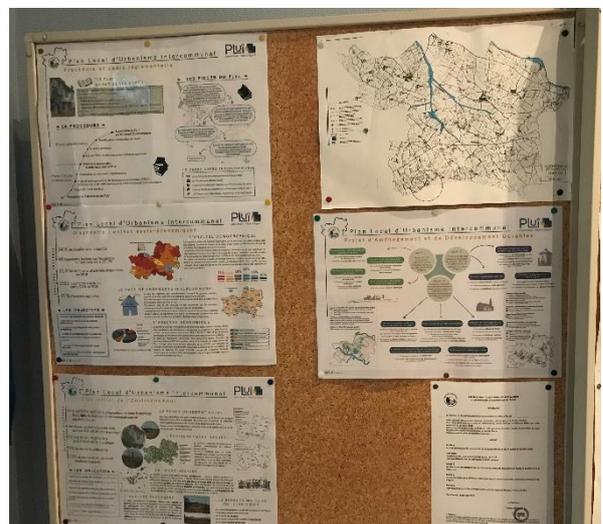
2022

Publications et affichages des communes de la CCLPA :

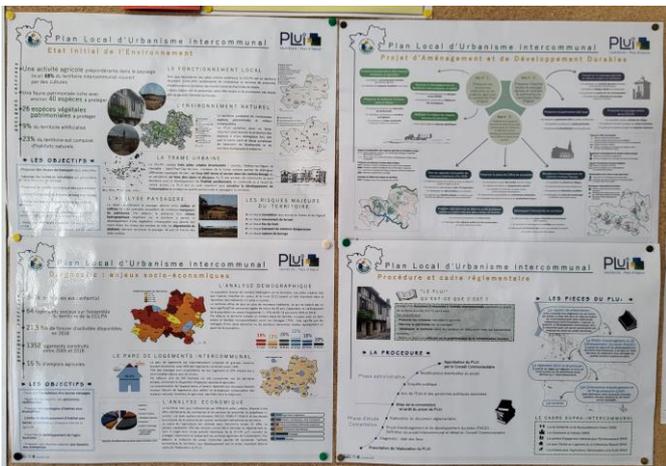


Panneau d'informations de Peyregoux

PIECE : BILAN DE LA CONCERTATION
MAITRE D'OUVRAGE : CCLPA



Panneau d'informations de Teysode



Panneau d'informations de Cabanès

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), la Communauté de Communes du Laurécrois Pays d'Agout et les communes membres, dont Guitalens-l'Albarède, se sont engagées à organiser la concertation avec les habitants durant toute la durée de la procédure. C'est pourquoi, nous tenons à disposition du public à la mairie un registre de concertation.

Dans ce cadre, quatre réunions sont organisées :

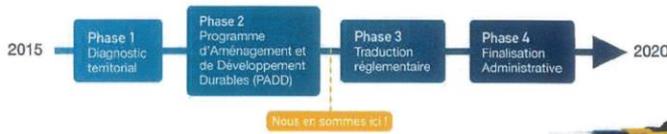
- le mardi 21 Février 2017 à 20h30 à VIELMUR SUR AGOUT
- le jeudi 23 Février 2017 à 20h30 à SAINT-GENEST-DE-CONTEST
- le mardi 28 Février 2017 à 20h30 à LAUTREC
- le jeudi 2 Mars 2017 à 20h30 à SAINT-PAUL CAP DE JOUX



Bulletin de Guitalens-l'Albarède

PLUI

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document d'urbanisme opérationnel sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Il permettra de mettre en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transport, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques. Le Conseil de la Communauté de Communes du Laurécrois-Pays d'Agout a débattu du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le mardi 15 octobre 2019. Il s'agit du projet politique de l'aménagement territorial pour les 15 années à venir. Afin de présenter ce document de manière synthétique, des réunions publiques ont eu lieu au cours du mois de décembre.



PLUI

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document d'urbanisme opérationnel sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Il permettra de mettre en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transport, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques.

Actuellement, les élus de la CCLPA finalisent la phase du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), qui a pour but de définir les orientations de l'ensemble des 28 communes de l'intercommunalité à horizon 2030.

Les thématiques qui y sont principalement traitées sont par exemple le développement des communications numériques, les formes d'urbanisme, les équipements, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement économique.

Une exposition permanente circulera prochainement afin de présenter les principaux résultats et grands enjeux. **Cet hiver, vous pourrez visiter à la Maison du Pays d'Agout à Serviès, ainsi que dans les communes de Saint-Paul, Vielmur et Lautrec. Notre commune recevra également l'exposition.**

Bulletin de Guitalens-l'Albarède

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le 18 janvier 2015, la Communauté de Communes du Laurécrois - Pays d'Agout a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Après la réalisation d'un état des lieux, les principaux objectifs sont de :

- mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière,
- préserver le bâti et reconquérir des cœurs de village,
- positionner les secteurs à développer,
- définir un projet de territoire,

A ce jour, un important travail de réflexion a été réalisé et a mobilisé les élus de l'ensemble des communes du territoire.

Les orientations en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été présentées et validées en conseil de communauté.

En fin d'année quatre réunions publiques d'information ont été organisées à Vénès, Saint Paul Cap de Joux, Vielmur sur Agout et Lautrec. Le travail de réflexion va se poursuivre en 2020, avec la délimitation des zones à urbaniser en fonction des contraintes réglementaires et des priorités définies.

INFOS PLUI

Réunions Publiques

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Le PLUI, où en est-on ?

Le 11 octobre dernier, tous les élus de l'intercommunalité se sont réunis pour lancer officiellement le PLUI. Le matin était dédié à la rencontre avec le bureau d'études retenu pour mener cette étude : Atelier-Atu quant à l'après-midi, le territoire a été sillonné en bus afin de visiter des secteurs clés en termes d'urbanisme, de paysage ou de nature.

La première phase du PLUI nommée « diagnostic territorial » est en cours de réalisation et sera finalisée en février 2017. Il consiste en un état des lieux de la situation des 26 communes du territoire et il est obligatoire de par la loi.

Dans le cadre de sa concertation avec le public, une première série de réunions publiques est prévue sur l'ensemble du territoire de la CCLPA pour vous informer de la démarche du PLUI. Vous pouvez à votre convenance venir sur l'une des 4 réunions quelque soit votre commune de résidence.

Lieux et dates prévues :

- VIELMUR-SUR-AGOUT, mardi 21 février 2017 – 20h30
- SAINT-GENEST-DE-CONTEST, jeudi 23 février 2017 – 20h30
- LAUTREC, mardi 28 février 2017 – 20h30
- SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX, jeudi 2 mars 2017 – 20h30

Contacts :
 • Chargée de mission PLUI, Camille HABER, 05 63 70 52 67
 • Site internet : cclpa.fr/rubrique/Urbanisme



Bulletin de Fréjeville

Bulletin de Magrin

Bulletin de Vénès

INFOS PLUI

LA PAROLE EST À VOUS

Le Registre de consultation de la démarche Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Un registre de consultation a été remis en date du 28 juillet 2016 à la Maire. Celui-ci est à votre disposition pendant toute la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Votre parole est essentielle à l'élaboration de ce document. C'est pourquoi nous vous proposons dès à présent et tout au long de sa construction de **participer avec nous à l'écriture de l'avenir de notre territoire**, en mettant à votre disposition des registres de concertation (à l'accueil des Maires de l'intercommunalité et des services administratifs de la Communauté de Communes à Services).

Ce registre est pour vous l'occasion de **donner votre avis** et de faire part de vos **observations** concernant votre environnement quotidien, vos **attentes** et vos **souhaits** pour le territoire et les **perspectives d'avenir** que vous imaginez, pour permettre un développement équilibré et en adéquation avec vos **envies** et vos **besoins**.

Les informations déposées dans ce registre seront prises en compte au moment d'effectuer des **choix**, mais en aucun cas, et sous aucun prétexte, un projet particulier ne pourra entraver l'intérêt général. **Construisons un document à votre image dans l'intérêt de tous !**

Contacts :
 Registres disponibles : en mairie aux horaires habituels - aux services administratifs de la CCLPA à Servières (du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h)
 Changée de mission PLUI, Camille HABER, 05 63 79 52 87
 Site internet : cclpa.fr rubrique Urbanisme

Dans le cadre de sa concertation avec le public, une première série de réunions publiques est prévue sur l'ensemble du territoire de la CCLPA pour vous informer de la démarche du PLUI. Vous pouvez à votre convenance venir sur l'une des 4 réunions quelque soit votre commune de résidence.

Une réunion publique aura lieu le
Jeudi 2 mars 2017
salle des fêtes de SAINT PAUL CAP DE JOUX.

DES NOUVELLES DE LA CCLPA



LE PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours. Une commission de pilotage a été créée et chaque commune est représentée par son Maire. Aujourd'hui, la commission présidée par Madame Rabou, en collaboration avec un cabinet d'études réalise le diagnostic agricole. Une réunion a eu lieu à Saint Paul Cap de Joux pour recenser les exploitants agricoles.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution de ce dossier.

URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le fameux PLUI dont nous vous parlons régulièrement devait être terminé avant les prochaines élections municipales, mais cela ressemblait à une marche forcée.

Diverses incompréhensions et interprétations nous obligent à être plus prudents dans le timing. L'ensemble des élus communautaires a décidé de prendre le temps nécessaire à une mise en œuvre plus réfléchie de toutes les étapes; la raison l'emporte sur la précipitation. Le document verra donc plus de concertations avec tous les partenaires (état, gestionnaires des réseaux, etc...) et surtout cela nous permettra plus de discussions avec nos habitants.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Suite à l'intégration des 2 communes voisines, l'élaboration du document unique d'urbanisation future a pu reprendre son cours.

Le diagnostic agricole a été réalisé mais ne nous a pas été remis à ce jour.

Le Projet Aménagement Développement Durable (PADD) est en phase de réalisation. Une première réunion a eu lieu 21 novembre afin de classer les différents thèmes par commune. L'ordre prioritaire suivant a été retenu :

-Équipement, action sociale-culturelle-pédagogique, transports-déplacements, développement économique, paysages, préservation et continuité écologique, urbanisme, habitat, équipement commercial, loisirs, protection espaces naturels agricoles forestiers, développement communication numérique, aménagement de l'espace.

La deuxième réunion (5 décembre) avait pour but de déterminer les enjeux pour chaque commune. Ce travail consistait à répertorier tous ces lieux sur une carte à l'aide de post-its. À la suite de quoi, un consensus général a été acté désignant la vie locale comme enjeu majeur mais aussi l'identité locale comme fil conducteur. Par ailleurs ont été soulignées les volontés de s'ancrer dans la modernité, de valoriser les aménités rurales par le loisir et enfin de favoriser la production locale.

Aujourd'hui le bureau d'études travaille à la mise en forme (dessin et écrit) de ces résultats pour une présentation fin janvier afin d'être validé par la commune. Sur ce point, nous vous demanderons de prendre connaissance des documents lorsqu'ils seront publiés en vous tenant informés auprès du secrétariat. L'objectif du Président de la CCLPA serait que ce document soit adopté avant les élections municipales de 2020.

Nous vous rappelons qu'un registre est à votre disposition à la mairie pour inscrire vos observations.

Bulletin de Saint-Paul-Cap-de-Joux (2016, 2018 et 2019)

Bulletin de Puycalvel (2019)

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fruit d'une réflexion des élus. Il a vocation à définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement pour la CCLPA, il se veut pour cela pragmatique. Le PADD est basé sur le diagnostic socio-économique ainsi que sur l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) réalisé sur le territoire et de la volonté des élus de l'intercommunalité.

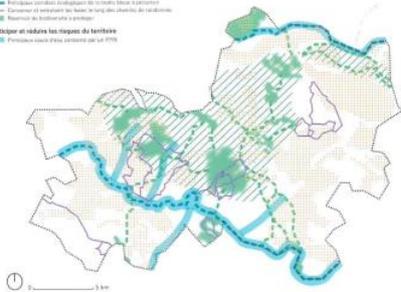
AXE 1 / Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Laurécois Pays d'Agout

Ce premier axe regroupe les objectifs suivants: Assurer la préservation des espaces forestiers et agricoles, préserver et renforcer la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, chemins de randonnée), associer le développement du territoire à des pratiques durables (énergies renouvelables, bâtiments écologiques), anticiper et réduire les risques naturels du territoire.

Assurer la préservation des espaces agricoles et forestiers à usage agricole
 - Zone à protéger pour le développement et la densification urbaine
 - Zone à protéger pour le développement et la densification urbaine

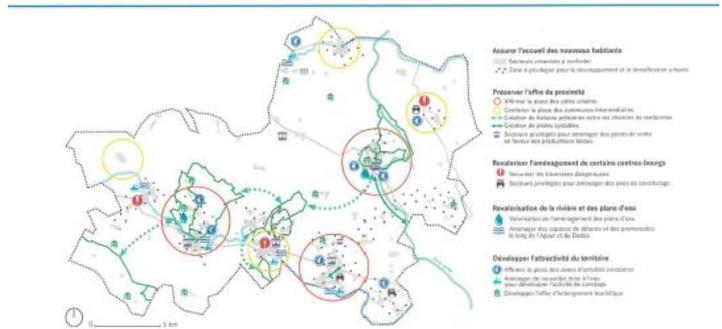
Préserver et renforcer la trame verte et bleue
 - Préservation des zones agricoles et forestières
 - Préservation des zones agricoles et forestières
 - Aménagement et entretien des chemins de randonnée
 - Réseaux de biodiversité à protéger

Anticiper et réduire les risques de territoire
 - Prévention des risques naturels



AXE 2 / Conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la Vallée de l'Agout et de Lautrec.

Ce deuxième axe poursuit les buts suivants: être en capacité d'accueillir de nouveaux habitants d'ici 2035, préserver la place de l'offre de proximité (écoles, services publics), revaloriser l'aménagement de certains centres-bourgs, proposer des espaces de détente et de pratiques sportives à proximité des plans d'eau et des rivières, développer l'attractivité du territoire (zones d'activité, fibre optique).



AXE 3 / Préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Laurécois Pays d'Agout

Le but est ici de préserver le patrimoine bâti local (identification et réhabilitation du patrimoine), conserver le paysage agricole et naturel propre au territoire (limitation du paysage urbain), préserver le paysage urbain de la CCLPA (requalification de certaines entrées de villages, amélioration de l'insertion paysagère des zones d'activité).

Bulletin de Puycalvel (2020)

• Une recherche de COHÉRENCE ...

Le PLUi est un projet de co-construction par les élus territoriaux qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'intercommunalité. Il représente également une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques d'aménagement de l'espace.

... pour l'INTÉRÊT GÉNÉRAL ...

Le PLUi a pour principe de satisfaire l'intérêt général. Aussi, les élus vont s'attacher à définir un projet équilibré, conciliant les besoins et envies de l'ensemble des acteurs et usagers du territoire (habitants, acteurs économiques, touristes, associations etc.) avec la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux spécifiques au territoire.

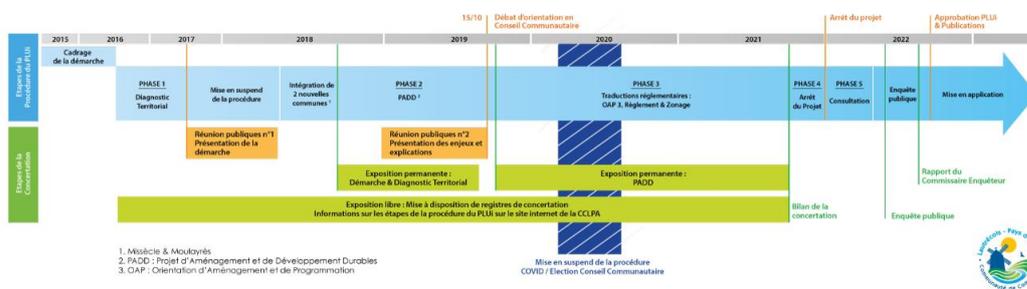
Le PLUi garantit une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour aboutir à un document plus qualitatif. Penser à l'échelle du Lautrécois - Pays d'Agout va également permettre de valoriser la complémentarité des communes tout en préservant leur identité. Les projets ainsi portés à l'échelle intercommunale, sont répartis de façon plus homogène sur le territoire et sont plus forts face à la concurrence de territoires extérieurs souvent plus développés. La mise en place d'un règlement unique sur l'ensemble des communes du territoire est aussi un facteur fort pour l'harmonisation des droits à construire.

... avec un CADRE RÉGLEMENTAIRE à respecter.

Le PLUi s'inscrit dans un cadre réglementaire bien précis. Certains documents, appelés documents cadres, doivent être pris en compte dans le PLUi ou compatibles avec lui : les PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Le cadre législatif s'est construit au fur et à mesure et prône aujourd'hui des documents économes en terme de consommation d'espaces, respectueux de l'environnement et dans une démarche de développement durable.

Schéma d'avancement du PLUi

L'élaboration d'un PLUi comprend des phases d'études suivies d'une phase administrative incompressible. En attente de son approbation, les documents d'urbanisme en vigueur continuent de s'appliquer.



Exposition Permanente



Les documents consultables PLUi

- ▶ [Le PLUi en 10 questions](#)
- ▶ [Diaporama - Réunions Publiques 2017](#)
- ▶ [Programme d'Aménagement et de Développement Durables \(PADD\)](#)
- ▶ [Diaporama - Réunions Publiques 2019](#)
- ▶ [Les intervenants](#)
- ▶ [Diagnostic Rural, Foncier et Agricole de la CCLPA](#)
- ▶ [Rapport Etat Initial Environnement - Partie 1 / PDF](#)
- ▶ [Rapport Etat Initial Environnement - Partie 2 / PDF](#)

Vous souhaitez donner votre avis ?

Durant toute l'élaboration du PLUi, des moments d'information, de rencontres, d'échanges sont organisés afin de vous permettre de vous informer et de donner votre avis sur le projet.
Une enquête publique sera organisée avant l'arrêt de la procédure.

Pour vous exprimer, vous pouvez :

- Écrire dans le registre de concertation.
Disponible dans chacune des communes et à la Maison du Pays à Serviès, le registre de concertation vous permet de consigner vos souhaits et vos attentes par rapport à la réalisation de ce document d'urbanisme et vis-à-vis des orientations urbanistiques que la communauté pourrait mettre en place sur le territoire intercommunal et communal. Il est dit que les informations déposées dans ce registre seront bien entendu prises en compte au moment d'effectuer des choix, mais qu'en aucun cas, et sous aucun prétexte, un projet particulier ne pourra entraver l'intérêt général. La communauté et les municipalités restent donc les seules décisionnaires des grandes orientations à mettre en place.
- Prendre rendez-vous.
Si vous souhaitez expliquer plus particulièrement votre projet, contactez notre service urbanisme.

Pour connaître l'avancé du projet et les premiers éléments d'étude

Une exposition permanente et publique présentant les principaux éléments du PLUi est disponible dès à présent à la Maison du Pays à Serviès ainsi que dans les communes de Saint-Paul-Cap-de-Joux, Lautrec et Vielmur-sur-Agout.

Panneaux de concertation présentés :



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Procédure et cadre réglementaire





"LE PLUI"
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un **document d'urbanisme à l'échelle intercommunale** exprimant un projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Ses objectifs sont :

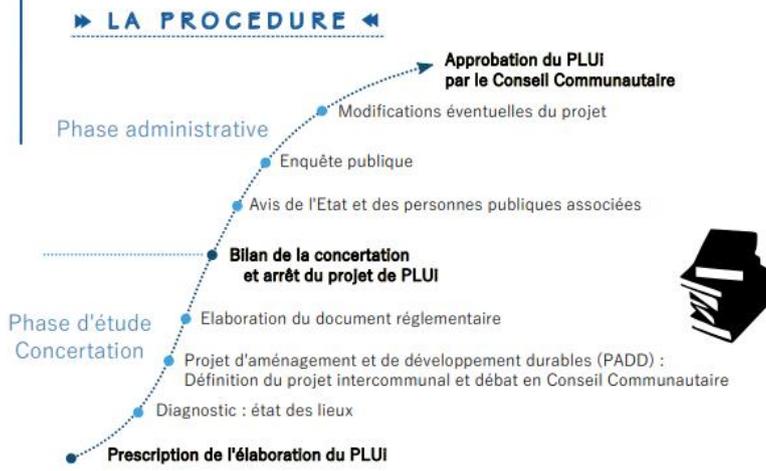
- **Préserver les richesses** naturelles et agricoles,
- **Valoriser le patrimoine** bâti et paysager,
- **Développer le territoire** selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants,
- Mettre en place une **réflexion sur la problématique de la consommation foncière.**

LES PIÈCES DU PLUI



- Le rapport de présentation :** Il est composé d'un diagnostic du territoire, qui dresse un état des lieux et cible les enjeux de l'intercommunalité selon différentes thématiques (environnement, habitat, la mobilité, le développement économique, etc.). Il comprend aussi une partie justification qui explique les choix du projet territorial.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** Il expose les objectifs de développement du territoire intercommunal. Il se base sur l'état des lieux du diagnostic pour envisager les actions futures à mettre en place.
- Le règlement (écrit et graphique) :** Il précise les règles qui régissent le droit de construction sur les différentes zones définies sur l'intercommunalité.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** Elles définissent selon de grands principes, comment certains secteurs du territoire seront aménagés.
- Les annexes**

LA PROCÉDURE



Phase administrative

- Modifications éventuelles du projet
- Enquête publique
- Avis de l'Etat et des personnes publiques associées
- Approbation du PLUI par le Conseil Communautaire**

Phase d'étude Concertation

- Elaboration du document réglementaire
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : Définition du projet intercommunal et débat en Conseil Communautaire
- Diagnostic : état des lieux
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI**
- Prescription de l'élaboration du PLUI**

LE CADRE SUPRA-INTERCOMMUNAL

- Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (2000)
- Loi Urbanisme et Habitat (2003)
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement (2010)
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (2014)
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (2014)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Etat Initial de l'Environnement



QUELQUES CHIFFRES

- Une activité agricole prépondérante dans le paysage local: **68%** du territoire intercommunal couvert par des cultures
- Une faune patrimoniale riche avec environ **40 espèces** à protéger
- **26 espèces végétales patrimoniales** à protéger
- **9%** du territoire artificialisé
- **23%** du territoire est composé d'habitats naturels

LES OBJECTIFS

- Proposer des modes de transport plus diversifiés
- Valoriser les routes en belvédère qui permettent de faire découvrir le paysage
- Préserver la qualité écologique des cours d'eau
- Limiter l'urbanisation linéaire le long des routes
- Limiter les espaces vacants dans les centres anciens
- Valoriser les monuments historiques, les sites exceptionnels et l'architecture traditionnelle
- Développer l'offre de proximité qui assure la vie locale

LE FONCTIONNEMENT LOCAL

Bien que dépendante des pôles urbains extérieurs, la CCLPA est un territoire disposant d'une offre satisfaisante de commerces et services de proximité, d'établissements scolaires, de circuits courts et d'activités de loisirs. L'enjeu majeur est de pérenniser cette offre locale et de promouvoir ces atouts afin de garantir l'identité territoriale.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le territoire comprend de nombreuses espèces patrimoniales et milieux remarquables. Le PLUi constitue alors un levier important pour assurer la protection des espaces à enjeu écologique fort, tels que la trame verte et bleue constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques à préserver.

LA TRAME URBAINE

La CCLPA compte **trois pôles urbains structurants** : Lautrec, Vielmur-sur-Agout et Damiatte - Saint-Paul-Cap-de-Joux. L'analyse de la trame urbaine permet de distinguer différentes typologies de bâti : **un tissu bâti dense et ancien dans les centres-bourgs** et, en périphérie, **un tissu plus éparé et décousu**. Au fil des années, les communes se sont étendues avec le développement de l'habitat pavillonnaire, en continuité ou à l'écart du centre ancien. Le PLUi est un outil important pour **encadrer le développement de l'urbanisation** et protéger la qualité patrimoniale et paysagère du territoire.

L'ANALYSE PAYSAGERE

Le relief, caractérisant le paysage, alterne entre **vallées et collines** dont les sommets accueillent de nombreux **marqueurs du patrimoine**. Par ailleurs, la présence d'un **réseau hydrographique** important sur le territoire a permis le développement d'une végétation remarquable aux abords des cours d'eau. Au niveau des entrées de ville, les **alignements de platanes** viennent structurer le paysage, de part et d'autre des axes routiers.

LES RISQUES MAJEURS DU TERRITOIRE

- ▶ Le risque **inondation** (aux abords du Dadou et de l'Agout)
- ▶ Le risque **mouvement de terrain**
- ▶ Le risque **feu de forêt**
- ▶ Le risque **transport de matières dangereuses**
- ▶ Le risque **rupture de barrage**



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Diagnostic : enjeux socio-économiques



QUELQUES CHIFFRES

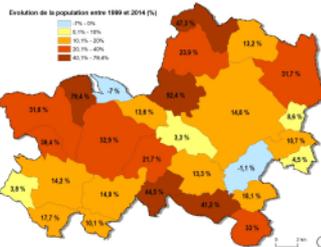
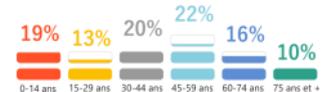
- **34 %** de couples avec enfant(s)
- **64** logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la CCLPA
- **21,3 ha** de foncier d'activités disponibles en 2018
- **1352** logements construits entre 2005 et 2018
- **15 %** d'emplois agricoles

LES OBJECTIFS

- Favoriser l'installation des **jeunes ménages**
- Répondre aux besoins des **personnes vieillissantes**
- Proposer des **typologies d'habitat plus diversifiées**
- **Limiter le développement d'habitat peu dense** consommateur d'espace naturel et agricole
- Favoriser le **développement de l'agrotourisme**
- Proposer une réponse adaptée **aux besoins des entreprises**

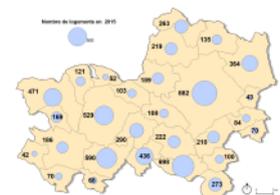
L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

La population évolue de manière hétérogène sur le territoire. Les pôles urbains, tels que Castres, Graulhet et Lavaur, et la route D112 jouent un rôle important dans la répartition des habitants (cf. carte ci-contre). Le territoire attire de plus en plus de nouveaux habitants, ce qui se traduit par un taux significatif de personnes âgées de moins de 30 ans. Cependant, le vieillissement de la population ne cesse d'augmenter (+ 25% de 60-74 ans entre 2009 et 2014). Par ailleurs, le territoire compte un nombre élevé de familles (couples avec ou sans enfant et familles monoparentales) parmi les ménages (75%). Cela signifie que les ménages d'une seule personne ou de plusieurs personnes isolées représentent un quart de la population.



LE PARC DE LOGEMENTS INTERCOMMUNAL

Le parc de logements est majoritairement composé de grandes maisons, souvent anciennes, avec 40% des logements construits avant 1946. 76% des ménages sont propriétaires de leur logement et 55% d'entre eux y sont installés depuis plus de 10 ans. Par ailleurs, plus de 200 hectares ont été consommés ces dix dernières années, entraînant la disparition d'espaces naturels et agricoles. La consommation de l'espace devra, à l'avenir, répondre aux nouveaux besoins sociaux (besoin de logements plus petits) et écologiques (préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles) identifiés dans le diagnostic.



L'ANALYSE ECONOMIQUE

Le territoire, bien que multipolarisé par différents pôles urbains, dispose d'une offre satisfaisante de commerces et de services de proximité (cf. graphique ci-contre). Les axes routiers structurants (RD112, RD83 ET RD612) et les attraits touristiques de la commune de Lautrec renforcent l'attractivité du territoire. La place de l'agriculture est centrale dans l'économie locale. En effet, ce secteur représente 15% des emplois contre 4% à l'échelle du département du Tarn. Il s'agit donc d'une activité identitaire de la CCLPA qu'il convient de protéger, notamment en préservant les surfaces agricoles de l'urbanisation. Par ailleurs, la présence de zones d'activités permet de dynamiser l'activité économique du territoire. Leur développement est un enjeu important dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

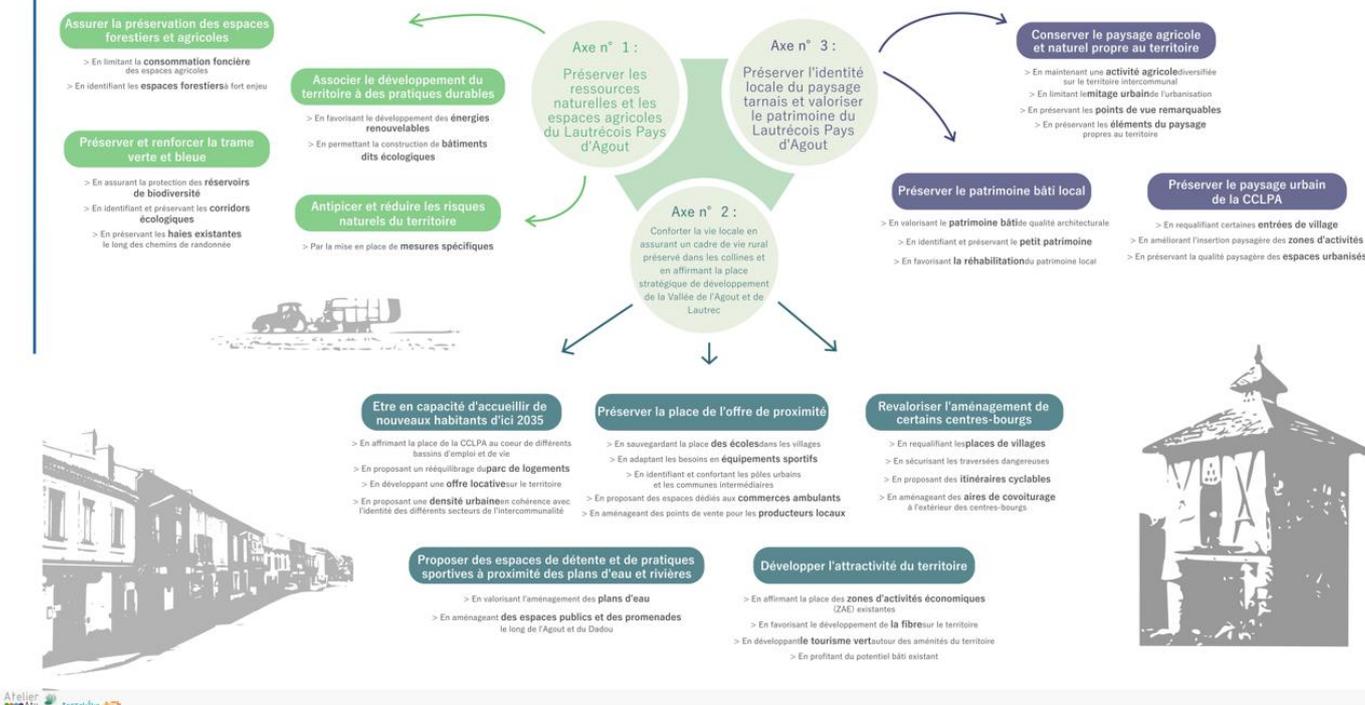




Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



> Mise à disposition du public d'un registre de concertation dans chaque mairie et au sein des services administratifs de la CCLPA (Maison du Pays, Serviès) :

Les registres de concertation ont été mis à disposition de la population tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme. La population a alors pu formuler des demandes et remarques qui ont chacune fait l'objet d'une attention particulière afin de définir qu'elles étaient celles qui pouvaient être raisonnablement intégrées au projet de PLUi (cf. tableau ci-dessous).

DEMANDES FAITES TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE PLUI

COMMUNE DE BROUSSE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Catherine RABINO 15/03/2017	Demande d'extension des réseaux dans le but d'étendre un lotissement.	Défavorable Le PLUi ne prévoit pas d'extension urbaine sur cette partie de la commune, il n'y a donc pas de nécessité de prévoir la liaison viaire dans le cadre du PLUi.
Mme YORDANON 11/07/2018	Demande de maintien des parcelles A1271 et A1260 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle A 1260 et une partie de la parcelle A1271 seront maintenues en zone constructible.
Mr Georges DESCOLS 27/02/2019	Projet de lotissement sur les parcelles 487, 488 et 489 avec la possibilité d'intégrer la parcelle 486 afin de pouvoir relier les deux lotissements existants.	Favorable en partie Les parcelles A 487, 488 et 489 sont classées en zone constructible. En revanche, la parcelle A 486 est classée en zone agricole. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de

		terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.
Mr Pierre VERGNES 27/03/19	Demande de classement de la parcelle B 298 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie de la parcelle sera maintenue en zone constructible. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, la parcelle ne peut pas être maintenue en zone constructible dans sa globalité.
Mr Marc MOLINIER 30/03/2019	Demande de changement de destination sur la parcelle B 411 en habitation ou en gîte.	Favorable
Mr Robert SUDRE 30/03/2019	Demande de changement de destination sur la parcelle A 648 pour une habitation.	Favorable
Mr Bernard GRAND 10/04/2019	Demande de classement de la parcelle A 813 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Pierre VERGNES 10/03/2020	Demande de classement des parcelles B 05, 306 et 307 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles B 306 et 307 sont en partie classées en zone constructible. En revanche, la parcelle B 005 est classée en zone agricole. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.
Mme Linda SIGARD 30/03/2020	Demande pour la réalisation d'un projet touristique (création d'une épicerie, bar, coin de restauration avec point relais, dépôt de pain et autre petits services). Projet de positionner également plusieurs logements insolites avec terrain de jeu pour enfant, de pétanque pour adulte et un parcours de santé. Demande de ces parcelles en zone de loisirs. Parcelles concernées : B 267, 268, 269, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 304, 305.	Défavorable Le projet est en discontinuité de la trame bâtie et s'organise sur un périmètre trop large. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage urbain. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation loisir.
Mme Véronique SANDELION 13/10/2020	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle B 680.	Défavorable Il manque la précision du bâti concerné sur la parcelle (plusieurs constructions cadastrées sur la parcelle)

COMMUNE DE CABANES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr Gérard LARROQUE 18/10/2016	Demande de classement de la parcelle A 1094 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, la parcelle ne peut pas être classée en zone constructible.
Mr Pierre RICHARD 16/02/2017	Demande de maintien des parcelles A1189 et A1191 en zone constructible.	Favorable
Mr Yvon CAUSSE 08/06/2017	Demande de classement de la parcelle A 303 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, la parcelle ne peut pas être classée en zone constructible.
Mme Odile AMARIC 24/11/2017	Demande de classement de la parcelle A 1167 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles. Il n'est donc pas possible de rendre la parcelle demandée constructible. De plus, la parcelle possède actuellement une construction dont il sera possible de réaliser une extension selon les dispositions réglementaires du règlement du PLUi.
Mr et Mme BONNAFOUS 27/02/2018	Demande de maintien des parcelles A 34 et 1077 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle A 34 et une partie de la parcelle A 1077 sont classées en zone constructible. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.

COMMUNE DE CARBES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr Eric FOURNIER 3/03/2017	Opposition à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Fabrié à Carbes notamment à cause de l'insuffisance de capacité d'accueil des réseaux d'électricité, d'eau et de voirie.	Favorable Le secteur de la Fabrié n'est pas un site identifié pour le développement urbain.
Mme et Mr LETUFFE 12/12/2017	Demande de changement de destination de bâtiments agricoles en établissement touristiques (accueil, hébergement, espace de réunion...) sur les parcelles ZB 60, 61, 138, 139, 142, 143, 146, 147, 148 et 149.	Défavorable Il manque des précisions pour identifier le ou les bâtiment(s) concerné(s).
Mme et Mr CHABBERT 10/02/2019	Demande de classement de la parcelle ZD 73 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie seulement de la parcelle ZD 73 est classée en zone constructible fermée (2AU). Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.
M. Damien DO 03/06/2020	Demande de classement de la parcelle ZB 164 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles. Il n'est donc pas possible de rendre la parcelle demandée constructible. De plus, la parcelle possède actuellement une construction dont il sera possible de réaliser une extension selon les dispositions règlementaires du règlement du PLUi.
M. Denis AGASSE 14/09/2020	Requalification de la parcelle ZC 174 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles. Il n'est donc pas possible de rendre la parcelle demandée constructible. De plus, la collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et limiter le mitage des constructions d'habitations.
Famille SIGUIER, COT, CIOLEK, ARMENGAUD, CAHUZAC, BEDIA, MAHUZIES, CORNILLE, DELERIS-CALVET 26/11/2021	Demande de retrait de la zone constructible de la parcelle ZB 96.	Défavorable Une partie de la parcelle ZB 96 est classée en zone AU et fait l'objet d'une OAP. La CCLPA privilégie les secteurs à construire au niveau des bourgs et autres trames urbaines existantes afin de lutter contre le mitage urbain.
Mme Laure PUGET 28/02/2022	Demande de classement de la parcelle ZC 69 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. Il n'est donc pas possible de rendre la parcelle demandée constructible. De plus, la collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations.

COMMUNE DE CUQ

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr Jean SIE 08/11/2017	Demande de classement des parcelles 915 et 914 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Hervé CAMINADE 20/11/2017	Demande de classement des parcelles C777 et C556 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles C556 et C777 seront constructibles en partie. Les parties constructibles intégreront la zone urbaine (UC) et s'analysent comme des dents creuses de nature à permettre la densification de la trame urbaine. Les autres parties de ces parcelles vont à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et ne peuvent être classées en zone constructible.
Mme SEGELA et STREHAIANO 05/10/2018	Demande de classement de la parcelle 777 en zone constructible. Questionnement sur la possibilité de classer en zone de constructibilité des parcelles 810, 811, 812, 817.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. Les parcelles n'ont pas pu être localisées.
Mr et Mme RIFA 14/01/2019	Demande de maintien de la parcelle C 586 en zone constructible.	Favorable
Mme Louise HOLMIERE Manque de date	Demande de classement des parcelles D 563, 1039, 568, 569 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone constructible.
Mr et Mme OLARTE 14/05/2019	Demande de classement des parcelles B 957 et 959 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone constructible.
Mr CAUQUIL 24/01/2017	Demande de classement des parcelles A 787, 609, 606 et B 018 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone constructible.
Mr André JEAN 26/09/2016	Demande de classement des parcelles section B n°786, 787, 788, 789, 791, 792, 793, 794 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Famille BRUN, MARAVAL 16/01/2017	Demande de maintien des parcelles 397, 398 et 399 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie seulement des parcelles C397, C398 et C399 sont classées en zone constructible ouverte à l'urbanisation (1AU). Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, une partie des parcelles précitées ne peuvent donc être classées en zone constructible.

COMMUNE DE DAMIATTE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme et Mr RIGAL 31/03/2022	Projet de division parcellaire sur les parcelles B 1179 et B 1269 pour la création de nouveaux logements.	Défavorable Les parcelles demandées se situent en discontinuité de la zone urbaine et ne pourront donc pas être classées en zone constructible.
Mme Patricia INGHELBRECHT 09/04/2018 30/09/2019 30/12/2019 19/05/2021	Projet de développement touristique du domaine du château de Lacapelle.	Favorable Mise en place d'un STECAL dans le zonage afin de permettre la réalisation du projet.
Mr André CAUQUIL 23/09/2020	Demande de maintien en zone constructible de la parcelle G 657.	Favorable en partie Une partie de la parcelle sera maintenue en zone constructible. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, la parcelle ne peut pas être maintenue en zone constructible dans sa globalité.
Mme NEGRE épouse INGARGIOLA 07/01/2020	Demande de classement de la parcelle G 1167 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. Pour ce faire, le PLUi limite les extensions urbaines, notamment des hameaux excentrés du bourg.
Mr Thierry CAPUS 09/11/2020	Demande de maintien de la zone naturelles à vocation de loisirs au lieu-dit Couyrac en Calvet avec la même affectation (projet abolie à ¾).	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. Les parcelles n'ont pas pu être localisées.
Mme et Mr PINEL 29/07/2020	Réhabilitation et agrandissement d'une maison : parcelle de la réhabilitation A1 et agrandissement se situe en zone A.	Favorable
Mr et Mme VIALA 18/03/2021	Qualification en zone N « solaire » pour un projet de parc photovoltaïque. Section D parcelles : 946, 945, 944, 943, 942, 941, 940, 939, 938, 937, 1768, 1491, 1490, 1487, 1485, 1483, 1481, 1479, 1058, 1057, 1056, 1055, 1054, 1053, 1052, 1029, 1028, 1027, 1026, 1025, 1024, 1023, 1022, 1021, 1020, 1017, 1018, 1019, 1060, 1489, 1492, 1566 et 1569.	Défavorable Le PLUi ne cible pas de secteurs pour l'installation de parcs photovoltaïques dans son règlement graphique.
Mme PLANTIE 10/05/2021	Projet d'agrotourisme « haut de gamme » (3 ou 4 lgts insolites) sur le site de la Métairie.	Défavorable Le projet n'est pas suffisamment mature.
Mme et Mr MOLINIER 02/12/2021	Demande de classement de la parcelle D 932 en zone constructible pour la création d'un cabinet de kinésithérapie.	Défavorable La parcelle demandée se situe en discontinuité de la zone urbaine et ne pourra donc pas être classée en zone constructible.
Mme Fanny LECLERCQ 07/09/2021	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible. Parcelle D 572.	Défavorable La parcelle se situe en zone inondable du PPRN (zone rouge).
Mr BOUCHAREB 07/04/2022	Changement de destination du bâtiment d'entreprise à une habitation. Parcelle D 753.	Défavorable Le manque de précision du bâtiment devant faire l'objet d'un changement de destination sur la parcelle cadastrale D 753 ne permet de donner une suite favorable à la demande.
Mr BOUCHAREB 27/07/2017	Demande de classement des parcelles D 749, 750, 751, 752 et 753 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. Par ailleurs, les parcelles

		demandées se situent en discontinuité de la zone urbaine et ne pourra donc pas classée en zone constructible.
Mme Corinne SIE 24/01/2017	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation. Parcelle G 1284.	Favorable
Mme et Mr MAUREL 15/01/2018	Demande de classement de la parcelle G 1123 en zone constructible (afin d'y construire un bâtiment en annexe).	Favorable en partie Une partie de la parcelle sera maintenue en zone constructible. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, la parcelle ne peut pas être maintenue en zone constructible dans sa globalité.
Mme Amélie PROTO 06/07/2017	Demande de rectification du statut d'hébergement de type yourte et demande gracieuse d'annulation de révision de la taxation d'office.	Défavorable Cette demande ne relève pas du PLUi.
Aanda Roulotte et SPA 17/01/2018	Demande d'autorisation de remplacer deux chalets existants par un hébergement insolite de type cabane dans les arbres sur la parcelle 113.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. Les parcelles n'ont pas pu être localisées.
Famille MARTY 12/02/2018	Changement de destination pour les bâtiments situés sur les parcelles B 810 et B 811 pour devenir des habitations.	Défavorable Manque d'information sur l'extrait cadastral qui n'est pas assez précis pour permettre l'identification des bons bâtiments.
Mr BLANC 05/06/2018	Demande pour le maintien des parcelles E 594, 595, 598, 599, 600, 1061 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles E 598, 599, 600 et 1061 (en partie) sont classées en zone constructible. En revanche, les parcelles E 594 et 595 sont maintenues en zone agricole. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être maintenues en zone constructible.
Mr Hervé LE FUR et Bérengère HUZ 19/10/2018	Projet d'hébergement dans la forêt (tiny house). Projet touristique : 5 hébergements grand maximum, logement de moins de 20 m ² , écoconstruction, panneaux solaires, toilettes sèches, respect environnemental, modification minimale du site, proposition de services annexes.	Défavorable Projet possible avec la mise en place d'un STECAL mais besoin d'un schéma d'aménagement plus précis sur les parcelles concernées.
Mme RIVALS et Mr BENALI 10/01/2019	Projet d'installation d'habitations mobiles équipées de panneaux solaires les rendant autonomes pour des résidences permanentes sur les parcelles section B 1006, 1007, 1003.	Défavorable La volonté de la collectivité est de limiter le mitage du territoire. Pour ce faire, le PLUi favorise les installations en continuité des trames bâties existantes.
Mr URUTY pour Mme YAMOU, Mr URUTY et Mme LAVIT 07/02/2019	Demande de requalification de la parcelle G 002 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. Pour ce faire, le PLUi limite les extensions urbaines linéaires, notamment des hameaux excentrés du bourg.
Mme LACROUX 23/03/2019	Demande de classement des parcelles G 914, 939, 940, 941, 957 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. Pour ce faire, le PLUi limite les extensions urbaines et ne permet plus la construction des parcelles en discontinuité des trames urbaines existantes.
Mme BARTHES et Mr ROSSIGNOL 25/06/2019	Demande de classement de la parcelle D 731 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie de la parcelle D 731 est classée en zone constructible. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble de la parcelle ne peut être maintenue en zone constructible.
Mr Bernard et Alain MOLIERS	Demande de classement de la parcelle D 682 en zone constructible.	Favorable

Mme Simone MOLIERE 24/04/2019		
Mme Jacqueline SIE 05/04/2019	Mis à connaissance des parcelles G 617, 618, 619, 620 en vente.	Défavorable Ces parcelles sont classées en zone agricole. Elles se situent en discontinuité de la zone urbaine.
Mr TORDJMAN 09/04/2019	Maintien de la parcelle D 580 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie de la parcelle sera maintenue en zone constructible. L'autre partie va à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres naturelles, la parcelle ne peut donc pas être maintenue en zone constructible dans sa globalité.
Mr VERP Bernard 13/12/2019	Maintien des parcelles D380,381, 382,1638 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie de la parcelle D 381 et de la parcelle D 382 sont classées en zone constructible, en revanche, les parcelles D 380, 1638 et les autres parties des parcelles D 381 et D 382 sont classées en zone agricole. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être maintenues en zone constructible.
Mr VERP Serge 28/11/2019	Maintien des parcelles (anciennement D420) 1898, 1896 et 1897 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles D 1896 et 1897 sont classées en zone constructible, en revanche, la parcelle D 1898 est classée en zone agricole. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être maintenues en zone constructible.
Mr COUGOT 25/07/2019	Demande de classement des parcelles E 997, 998 et 999, actuellement en zone N, en zone NPV dans le but d'un projet de centrale photovoltaïque.	Défavorable Le PLUi ne cible pas de secteurs pour l'installation de parcs photovoltaïques dans son règlement graphique.
Mr Henri MAURIES 10/01/2016	Demande de classement des parcelles D1544, D1071 et D1181 en zone de gravière.	Défavorable Seul un arrêté préfectoral peut classer une zone d'exploitation de gravière.
Mr et Mme LINKIERNIK 05/09/2016	Demande de classement des parcelles F438, F434, F441 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle F 438 est classée en zone constructible. En revanche, la parcelle F 434 est maintenue en zone naturelle. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être maintenues en zone constructible. La parcelle F 441 n'a pas pu être retrouvée.
Mr Michel MOLIERES 07/10/2017	Requalification de la parcelle G 1212 en zone constructible.	Favorable La parcelle G 1212 est classée en zone constructible ouverte à l'urbanisation (1AU).
Mme Corinne SIE 24/01/2017	Requalification de la parcelle G 1279 en zone constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. La parcelle demandée se situe en discontinuité de la zone bâtie et ne sera pas classée en zone à urbaniser.
M. et Mme INGHELBRECHT Jean et Eliane 10/04/2018	Demande de classement de parcelle agricole en zone constructible.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mr Hervé COUGOT 23/07/2019	Demande de classement des parcelles E 997, 998 et 999, actuellement en zone N avec autorisation d'exploitation de carrière, en zone NPV pour un projet de photovoltaïque.	Défavorable Le PLUi ne cible pas de secteurs pour l'installation de parcs photovoltaïques dans son règlement graphique.

Mr Alain VERP 28/11/2019	Demande de maintien des parcelles D 320, 321, 322, 329 et 330 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles D 320 et D 321 sont constructibles. Les parcelles D 322, D 329 et D 330 seront constructibles en partie. Les parties constructibles intégreront la zone à urbaniser ouverte (1AU), ainsi que la zone urbaine (UC) permettant l'extension et la densification de la trame urbaine existante Les autres parties de ces parcelles vont à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière des espaces naturels et ne peuvent être classées en zone constructible.
Mr Pierre MOLINIER 06/01/2020	Demande de classement des parcelles D 1557, 1559, 419 et 418 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles D1557 et D 418 et une partie de la parcelle D 419 sont classées en zone constructible. En revanche la parcelle D 1559 est classée en zone naturelle. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être maintenue en zone constructible.
Mr Frédéric MOLIERES Pas de date	Requalification de la parcelle D 732 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie de la parcelle D 732 est classée en zone constructible. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble de la parcelle ne peut être maintenu en zone constructible.
Mme Simone MOLIERES 20/07/2017 08/03/2018 10/03/2018	Demande de maintien en zone constructible de la parcelle D 682.	Favorable
Mme Corinne SIE 10/05/2019	Demande de classement de la parcelle G 1279 en zone constructible.	Défavorable La parcelle G 1279 se situe en discontinuité avec la trame urbaine. Elle ne peut donc être rendue constructible.
Mme Michèle COSTE 21/06/2017	Demande de classement des parcelles A 176, 950 et 951b en zone constructible.	Favorable en partie La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. Les parcelles A 176 et A 951b se situent en discontinuité de la zone bâtie et ne seront pas classées en zone à urbaniser. La parcelle A 950 sera constructible et permet d'intégrer les surfaces allouées aux extension urbaines.
Mrs Gilles et Jean-Philippe MOLIERES 10/02/18	Demande de classement des parcelles G 1236, 1237, 1238 et 1240 en zone constructible.	Favorable Les parcelles cadastrales G 1236, 1237, 1238, 1239 et 1240 sont localisées en zone urbaine (UC) ou en zone à urbaniser ouverte (1AU) permettant leur constructibilité.
Mme VENNE-BRUNELLE 15/05/2018	Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle A 434.	Défavorable L'isolation totale du bâtiment avec toute forme d'urbanisation ou de constructions, cumulé à un accès difficile ne permet pas de donner une suite favorable à la demande de changement de destination.

COMMUNE DE FIAC

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Indivision Mr Jean-Louis BOURREL et Mme Reine AUDURAU 25/02/2017 22/05/2019	Requalification de terrain en zone constructible. Parcelles ZB29 et ZB136.	Favorable
Mme Martine GUIRAUD 06/11/2016 22/10/2017 07/02/2020	Requalification de terrain en zone constructible. Parcelle ZB106.	Favorable
Mme Bénédicte SAID 25/12/2016	Demande d'annulation de l'OAP située sur la parcelle ZN 130.	Favorable La parcelle cadastrale ZN130 ne fait pas l'objet d'une OAP et se situe en zone agricole.
Mme Laure SAID 28/12/2016	Demande d'annulation de l'OAP située sur la parcelle ZN 131.	Favorable La parcelle cadastrale ZN131 ne fait pas l'objet d'une OAP et se situe en zone agricole.
Mr Claude MANELPHE 05/01/2017	Requalification de terrain en zone constructible. Parcelle ZB 126.	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. La parcelle demandée se situe en discontinuité de la zone bâtie et ne sera pas classée en zone à urbaniser.
Mme Maury MANELPHE 5/01/2017	Requalification de terrain en zone constructible. Parcelles 132,131 et 129.	Défavorable Au regard de la numérotation des parcelles, la section doit être ZB. Dans ce cadre-là, la volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. La parcelle demandée se situe en discontinuité de la zone bâtie et ne sera pas classée en zone à urbaniser.
Mr Philippe PILLEUX 25/02/2015 et 06/01/2016	Demande de sauvegarde des parcelles YE 22 et YE 60 en zone agricole et naturelle.	Favorable en partie La parcelle cadastrale YE 60 n'ayant pas été trouvée, il ne peut être donné une suite favorable à cette demande.
Mme Evelyne BARRAU, Mme Béatrice BARRAU, Mme Carole Ponce née BARRAU 11/01/2017	Demande d'émettre un avis défavorable au nouveau PLUI car l'OAP proposée sur les parcelles 31, 53, 54, 55, 56, 57, et 58 ne convient pas.	Défavorable Le PLUI est un projet global de l'intercommunalité nécessaire à l'intérêt commun. Il permet une meilleure cohérence face aux enjeux locaux. De plus, au regard de la Loi Climat et Résilience, les intercommunalités sont dans l'obligation de restreindre l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Une densité plus élevée des zones à construire est donc nécessaire pour continuer d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire.
Mr Stéphane CAUSSE 10/01/2017	Demande de classement de la parcelle ZE 95 en zone constructible (ou seulement une partie).	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. La parcelle demandée se situe en discontinuité de la zone bâtie et ne sera pas classée en zone à urbaniser.
Mr Jean-Pierre HUC 17/01/2017 20/01/2019 10/02/2020	Qualification des parcelles A47, 47b et 32b en zone constructible (pouvues des réseaux d'alimentation (eau, électricité, téléphone).	Défavorable Les références des parcelles concernées par la demande sont ZC32, ZC53 et une partie de la ZC33. Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations.

		Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Maryvonne MURATET épouse DURIS 06/03/2017	Qualification des parcelles A31 et B31 en terrain constructible (réseau d'eau et d'électricité).	Défavorable La parcelle concernée est la ZP77. Les parcelles sont introuvables. Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Julien BOYER 13/03/2017	Qualification de la parcelle ZP67 en terrain constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. La parcelle demandée se situe en discontinuité de la zone bâtie et ne sera pas classée en zone à urbaniser.
Mr Julien BOYER 26/03/2019	Changement de destination d'un bâtiment existant sur la parcelle cadastrée B 660 en habitation.	Favorable La parcelle cadastrale B 660 se situe en zone urbaine (UC) et ne nécessite pas de demande de changement de destination spécifique aux bâtiments localisés en zone agricole ou naturelle.
Mr Vincent BOYER 13/03/2017	Qualification de la parcelle ZP68 en terrain constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jean-Pierre BOYER et Mme Nelly BOYER 13/03/2017 21/10/2016	Qualification de la parcelle ZP66 en terrain constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jean-Pierre BOYER 13/03/2017 28/01/2020	Qualification de la parcelle ZP09 en terrain constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jean-Pierre BOYER 13/03/2017 26/03/2019	Changement de destination de bâtiments agricoles en annexes/extensions. Parcelles ZO 52, ZO54, ZO 55.	Favorable Le changement de destination a été pris en compte pour l'un des bâtiments présents sur la parcelle cadastrale ZO52.
Mr Benoit SUDRE 09/03/2017 15/03/2019 03/04/2019	Changement de destination de bâtiment agricole en habitation. Parcelle ZO 83.	Défavorable Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent répondre aux critères de la Charte du Tarn, tels qu'avoir une valeur patrimoniale ou architecturale.
Mr Christian BARRAU 30/05/2017	Qualification de la parcelle 38 secteur YB en terrain constructible.	Défavorable La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire. La parcelle demandée se situe en discontinuité de la zone bâtie et ne sera pas classée en zone constructible.
Mr Christian BARRAU 30/05/2017	Changement de destination de bâtiment agricole en habitation. Parcelle YB 38.	Défavorable Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent répondre aux critères de la Charte du Tarn, tels qu'avoir une valeur patrimoniale ou architecturale.
Mme et Mr SEGUR 04/12/2017	Qualification de la parcelle YB 27 en terrain constructible.	Défavorable

		La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Martine SOLER 25/09/2018	Qualification de la parcelle YB 51 en terrain constructible.	Favorable La parcelle est située en zone constructible.
Mme et Mr DELPAS 29/01/2018	Qualification des parcelles 560, 561, 562 sections B en terrain constructible.	Favorable en partie La parcelle B562 est considérée comme un « patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ». Les parcelles B560 et B561 sont localisées en zone constructible.
Association Monastère Pamo Dorje 11/03/2019	Changement de destination du bâtiment d'artisanat en habitation pour les moniales de la parcelle ZE 9. Définir une zone ERP pour accueillir un public occasionnel. Changement de destination de la remise en habitation sur la parcelle ZE 9. Agrandissement des parkings. Construction de chalet sur trois parcelles Installation d'un jardin potager sur une terre agricole.	Favorable en partie Le changement de destination du bâtiment d'artisanat localisé sur la parcelle cadastrale ZE 9, est autorisé. La définition d'une zone ERP et de l'agrandissement du parking se fera dans le cadre du dépôt d'une autorisation d'urbanisme, à laquelle il sera donné une suite favorable, favorable assortie de prescriptions ou défavorable. La construction de chalet sur trois parcelles et l'installation d'un jardin potager sur une terre agricole ne sont pas autorisées, car en désaccord avec l'objectif initial de la zone agricole. Le manque d'information sur l'état de la remise ne permet pas de donner une suite favorable à son changement de destination.
Mme et Mr CADENE 10/03/2019	Agrandissement de la zone constructible (431 m²). Parcelles YD 22p-128p.	Défavorable Les parcelles concernées par la demande sont YD143 et YD 144. La partie de terrain souhaitée pour réaliser l'extension se situe en zone non constructible. La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire.
Mme Josiane MASSOUTIE 12/03/2019	Qualification de la parcelle lot B section YE n°67 en terrain constructible.	Favorable La référence cadastrale de la parcelle objet de la demande est YE91. Le lot B de la parcelle se situe en zone constructible.
Mme Brigitte CADENE 19/03/2019	Qualification de la parcelle YE 68 en terrain constructible.	Défavorable La parcelle cadastrée YE68 est localisée en zone non constructible. La partie de terrain souhaitée pour réaliser l'extension se situe en zone non constructible. La volonté de la collectivité est de modérer la consommation d'espace et de maintenir les espaces agricoles et naturels sur le territoire.
Mr Patrick PENDARIES 23/05/2019	À la suite d'un acte de compromis de vente, conservation de la parcelle 62 et 63 en zone constructible.	Favorable Les parcelles YD62 et YD63 sont localisées en zone constructible.
Mme et Mr LARRUE 04/02/2020	Qualification des parcelles ZN 53 et ZN 54 en terrain constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation. De plus, une partie de la parcelle se trouve en zone rouge inondable. Au regard de la réglementation, il est strictement interdit de construire sur des zones classées à risque d'inondation.

Mme Karine FASSINO 12/03/2020	Classification de la parcelle ZX33 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
SCI Hermitage 05/01/2021	Changement de destination en hébergement (10/12 personnes) et habitation. Construction d'un bâtiment de 20m ² en plus. Parcelle ZO 40.	Défavorable La manque d'information sur bâtiment dont il est souhaité faire un changement de destination ne permet pas de donner une suite favorable à la demande.
Mme Maryse DELORD 04/03/2021	Qualification des parcelles 118 et 72 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles, objet de la présente demande, sont référencées ZB72 et ZB118. Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jean BRUNEL 18/03/2020	Qualification de la parcelle 102 en zone constructible.	Favorable La parcelle, objet de la présente demande, est référencée YE102. La parcelle est située en zone constructible.
Mr Fernand TESTE 04/05/2021 31/03/2018	Qualification des parcelles ZB 100 et ZB 127 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles ZB 100 et ZB 127 se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur principalement entouré de zones agricoles. La collectivité souhaite préserver et limiter le mitage des espaces agricoles et naturels. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jean-Marc CAZELLES 09/11/2021 26/08/2020	Qualification de la parcelle ZK2 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Michèle BERNOU 18/04/2022	Qualification des parcelles section ZK lot A, B et C en zone constructible.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La ou les parcelles n'ont pas pu être localisées.
Mme Eliane MARTOREL 15/04/2022	Qualification de la parcelle ZR 77 en zone constructible.	Défavorable La référence de la parcelle, objet de la demande, est la ZR91. La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jean Louis BOURREL 29/09/2016	Requalification des parcelles ZB 33 et ZB29 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle cadastrée ZB29 se situe en zone constructible. La parcelle ZB33 n'a pas été localisée, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande la concernant.
Mr Phillipe PILLEUX 06/01/2016	Demande de sauvegarde du zonage de l'ancien PLU et plus précisément conservation des parcelles YE22, 60 en zone agricole et naturelle. Demande d'annulation d'un projet de parking sur la parcelle YE20 + demande de classification en zone A ou N.	Favorable en partie La parcelle cadastrée YE22 est localisée en zone naturelle et agricole. Les références données des parcelles YE60 et YE20 ne correspondent à aucun terrain, ne permettant pas d'apporter une suite favorable à la demande.

Mr Bruno DEGOY 28/01/2019	Changement de destination d'un bâtiment de stockage en habitation.	Favorable
Mme Laurence BARTHE 08/09/2020	Changement de destination de bâtiments agricoles, localisés sur la parcelle cadastrale ZW 9, en logement.	Favorable
Mme DELORD 04/03/2021	Classification des parcelles cadastrales ZB 72 et 118 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles ZB 72 et ZB 118 se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles. La collectivité souhaite préserver et limiter le mitage des espaces agricoles et naturels. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Michèle BERNAU 18/04/2022	Classification des parcelles cadastrales ZK 64, 81 et 82 en zone constructible.	Défavorable La parcelle ZK 64 se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles. La collectivité souhaite préserver et limiter le mitage des espaces agricoles et naturels. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation. Les parcelles ZK 81 et ZK 82 comportent des références erronées ne permettant pas leur localisation.
Mr Patrice BRU 01/03/2017	Changement de destination d'un bâtiment agricole localisé sur la parcelle YH 39.	Défavorable Le manque de précision sur le bâti ou partie de bâti concerné par le changement de destination souhaité sur la parcelle cadastrale YH 39 ne permet pas d'émettre une suite favorable.
Mr Thomas BRUYAS 12/10/2021	Classification de la parcelle cadastrale ZB 63 en zone constructible.	Défavorable La parcelle ZB 63 se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles. La collectivité souhaite préserver et limiter le mitage des espaces agricoles et naturels. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jean-Claude VEDEL 27/11/2018 04/12/2018	Réhabilitation d'un bâtiment attenant à une habitation sur la parcelle YA7.	Favorable La réhabilitation est autorisée pour les constructions de la parcelle cadastrée YA7.

COMMUNE DE FREJEVILLE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr Jacques ESTADIEU 30/12/2016	Requalification des parcelles 71 et 86 en zone constructible.	Défavorable La référence cadastrale des parcelles est ZD71 et ZD86. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Famille NEGRIER 2/12/2016	Remarque sur l'assainissement et le développement durable des eaux usées.	Le règlement écrit du PLUi édicte des règles pour le traitement et le rejet des eaux usées sur le territoire intercommunal.
Mr Pierre JAUZON 26/02/2019	Requalification de toute partie de la parcelle ZC 79 en zone constructible.	Favorable en partie Une partie de la parcelle ZC 79 est classée en zone constructible, en revanche, le reste est classé en zone agricole. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble de la parcelle ne peut être maintenue en zone constructible.
Mme Lucette LAFON 18/02/2019	Changement de destination d'un bâtiment agricole sur la parcelle ZD 17.	Favorable
Mrs Christophe et Robert MAURIES 11/09/2017	Changement de destination des bâtiments sur les parcelles 19 et 18 ZB (convertir l'entièreté des deux bâtiments en un).	Favorable
Mr MOLINIER 08/11/2016 05/07/2019	Requalification des parcelles ZC 169 et ZC 342 et 346 en zone constructible.	Favorable Les parcelles cadastrées ZC169, ZC342 et ZC346 sont localisées en zone constructible.
Mr Cédric VILLENEUVE 24/01/2022	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle ZB 59.	Favorable
Mme Eva et Mr Denis BOULLAY 19/04/2021	Changement de destination d'un hangar, localisé sur la parcelle ZE 268, en habitation.	Favorable
Mme Pauline FERESIN (Société URBASOLAR) 10/07/2018	Développement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Guitalens-l'Albarède. Demande de classification des parcelles ZI 70 et ZI 74 en zone NPV.	Défavorable Le PLUi ne prévoit pas de zonage spécifique à l'implantation des installations photovoltaïques au sol.

COMMUNE DE GUITALENS-L'ALBAREDE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Muriel AUBRY 26/08/2016	Requalification des parcelles 100, 101, 102 en zone constructible.	Favorable Les parcelles cadastrales, objets de la demande, sont A100, A101 et A102. Ces parcelles sont localisées en zone constructible.
Mr et Mme LATGE 08/11/2016	Requalification de la parcelle ZA85 en zone constructible.	Favorable La parcelle cadastrale, objet de la présente demande, est la ZA204. La parcelle est localisée sur une zone constructible.
Mme Catherine MARC 13/01/2017	Requalification de la parcelle ZA52 en zone constructible.	Défavorable La référence cadastrale est erronée. La parcelle n'a pas pu être localisée.

COMMUNE DE JONQUIERES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr François PAUTHE 26/05/2020 11/11/2020	Changement de destination sur la parcelle ZK 60 en habitation.	Favorable
Mme Marie Thérèse JEANZAC 09/11/2017	Requalification de la parcelle 8 en zone constructible.	Défavorable La parcelle concernée par la demande est référencée ZB8. La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Elia FABRIES Pas de date	Requalification de la parcelle ZC 137 en zone constructible.	Favorable en partie La majorité de la parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la majorité de la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation. Seule une partie, à l'est, intègre la zone constructible.
M. et Mme CAUSSE 15/10/2019	Changement de destination de la parcelle cadastrée ZI74. Passage d'une étable en habitation.	Favorable
Mme Claudine CEBE 07/04/2018	Requalification des parcelles ZK 145,146,156 en zone constructible ainsi que la parcelle ZI2.	Favorable Les parcelles ZK145, ZK146 et ZK156 sont localisées en zone constructible. La parcelle ZI2 est localisée en zone d'urbanisation future
Mme Nadine DEHAYE 11/05/2018	Requalification de la parcelle ZH95 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle cadastrée ZH95 intègre partiellement une zone constructible.
Mme Marjorie CAMINADE 15/10/2019	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mr BATIGNE 11/05/2018	Requalification de la parcelle ZH 95 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle cadastrée ZH95 intègre partiellement une zone constructible.
Mr Christian PELISSOU 13/10/2019 29/03/2021	Changement de destination sur la parcelle ZK 68,69,70.	Favorable en partie Le changement de destination est autorisé pour la construction présente sur la parcelle ZK 68. Le manque de précision sur les bâtis concernés par le changement de destination souhaité sur les parcelles ZK 69 et ZK 70 ne permet pas d'émettre une suite favorable.
Mme Joelle CAVASIN 15/11/2020 14/10/2019	Aménagement d'ici 5 ans d'une bâtisse en habitation située sur la parcelle ZB72.	Défavorable Par manque d'information sur la construction existante et son état.
Mr Michel CARAYON 15/10/2019	Maintien d'un certificat d'urbanisme sur la parcelle ZB41.	Favorable Le bâtiment pourra faire l'objet d'un changement de destination pour la réalisation d'un projet.
Mr Didier CARAYON 14/10/2019	Changement de destination sur la parcelle ZB 40.	Défavorable Par manque d'information sur la construction ou partie de construction concernée et son état.
Mme Thérèse CLOUP 14/10/2019	Changement de destination en habitation sur les parcelles ZI 69 et ZI 70.	Favorable en partie Le changement de destination est refusé sur le bâtiment localisé sur la parcelle ZI 69 par manque d'information sur la construction ou partie de construction concernée et sur son état.

		Le changement de destination est autorisé sur le bâtiment localisé sur la parcelle cadastrale ZI 70.
Mr Michel SUDRE 14/10/2019	Changement de destination.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mme Martine FABRE 07/10/2019	Changement de destination sur la parcelle ZI 146 en habitation.	Défavorable Le changement de destination est refusé sur le bâtiment localisé sur la parcelle ZI 146 par manque d'information sur la construction ou partie de construction concernée et sur son état.
Mme Sylvie BANQUET 10/10/2019	Changement de destination sur la parcelle ZI 196.	Défavorable Par manque d'information. En effet, la parcelle cadastrale référencée ne comporte pas de construction.
Mr Joël BATIGNE Mme Nelly BARBARO 06/11/2020	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle ZE 60 (déjà en cours).	Défavorable Le projet étant déjà en cours, il n'est pas nécessaire de l'identifier au titre du PLUi.
Mme Carole PASSAGER 14/10/2019	Changement de destination parcelles ZK 62, 63 (déjà encours) et 64, 65 et 123.	Favorable en partie Le changement de destination est refusé sur les bâtiments localisés sur les parcelles ZK 62, 64, 123 par manque d'information sur les constructions ou parties de constructions concernées et sur leur état. Le changement de destination sur la parcelle ZK 63 étant déjà en cours, il n'est pas nécessaire de l'identifier au titre du PLUi. Le changement de destination du bâtiment localisé sur la parcelle ZK 65 est autorisé.
Mr Christian MADAULE 12/10/2019	Changement de destination.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mme Marjorie CAMINADE 15/10/2019	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.

COMMUNE DE LABOULBENE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Jeanne JIMENEZ 04/04/2019	Classification de la parcelle B 314 en zone constructible.	Favorable en partie Au regard de la forme urbaine et de la continuité nécessaire avec la trame urbaine ainsi que la volonté de la collectivité de modérer la consommation d'espace, seule la partie sud-ouest de la parcelle peut être maintenue en zone constructible.
Mme Isabelle JIMENEZ 04/04/2019	Demande de requalification des parcelles A298 et B315 en zone constructible.	Favorable en partie Au regard de la forme urbaine et de la continuité nécessaire avec la trame urbaine ainsi que la volonté de la collectivité de modérer la consommation d'espace, seule la partie sud-ouest de la parcelle B315 peut être maintenue en zone constructible. La parcelle cadastrale A298 se situe en zone constructible.
Mme Brigitte CAUSSE CLOUP 17/10/2019	Demande de requalification d'une partie de la parcelle A1 en zone constructible.	Favorable La partie de la parcelle A1 qui souhaite être intégrée en zone constructible sera en zone à urbaniser dans le PLUi. Il sera donc possible de réaliser un projet de construction.
Mr Claude ALBERT 29/11/2016	Demande de requalification de la parcelle A524 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Gisèle MAGNE 30/11/2017	Demande de requalification de la parcelle A389 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Joël BEZIAT 31/01/2018	Demande de requalification des parcelles A 271, A 272, A 270 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Joël BEZIAT 21/01/2020	Classification des parcelles cadastrales A 383 et A 398 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles A 383 et A 398 seront constructibles en partie. Les parties constructibles intégreront la zone urbaine (UB) permettant l'extension et la densification de la trame urbaine existante. Les autres parties de ces parcelles vont à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière des espaces naturels et ne peuvent être classées en zone constructible.
Mr Michel et Mme Solange GUIRAUD (disparue) 07/11/2019	Demande de requalification de la parcelle A 115, A 90 et A 127 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.

COMMUNE DE LAUTREC

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr DAYDE 01/09/2016	Demande de requalification de la parcelle B1324 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans une zone agricole. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jérôme CARAYOL 16/11/2016 06/05/2020	Demande de requalification de la parcelle K1387 située à l'origine en zone N soit redéfinie en zone NU (afin d'y construire un hangar agricole pour compléter le siège de son exploitation).	Favorable en partie La parcelle cadastrale K1387 est en majeure partie, localisée en zone agricole permettant les constructions et les extensions des exploitations agricoles.
Mr Christian BOUTTES 02/12/2016	Demande de requalification de la parcelle l62 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr JOQUEVIEL 06/09/2017	Demande que les parcelles qui ont fait l'objet des certificats d'urbanisme ci-après restent en zone constructible : - CU 081 139 16 A0037 (parcelles B 1419 et B 1422) - CU 081 139 16 A0038 (parcelles B 1418, B 1423, B 498, B 500) - CU 081 139 16 A0039 (parcelle B 1404) - CU 081 139 16 A0040 (parcelle B 1405).	Favorable Les parcelles concernées par les certificats d'urbanisme sont en zone constructible.
Mr MONTELS Serge 14/11/2017	Demande de requalification des parcelles H 1577 et H 1579 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Francis CARAYON 15/12/2017	Demande de requalification de la parcelle K 586 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Yannick VALERY 29/09/2018	Demande de requalification des parcelles G 983, G 988, G 989 et G 392 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, les parcelles ne peuvent pas intégrer la zone constructible.
Mr Alexandre SIGUIER 22/06/2016 17/06/2019	Demande de requalification des parcelles I 143 et I 144 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Eric DAUZATS 09/04/2019	Demande de requalification des parcelles B 79 et B 78 au lieudit 'Ricard' en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La

		collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Succession de Mme Alice ILHE 18/06/2019	Demande de requalification de la parcelle B 1449 en zone constructible.	Défavorable La référence cadastrale fournie est incorrecte et ne permet pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr JF MAURIES 08/08/2019	Requalification des parcelles 599, 597, 596 et 588 en zone constructible.	Défavorable Les références cadastrales sont incomplètes. Les parcelles n'ont pas pu être localisées.
Mr Daniel MAURIES 29/05/2020	Demande de requalification de la parcelle B 700 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Christian ALAYRAC 29/05/20	Demande de requalification des parcelles D 622, D 623, D 624 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Myriam YOUSFI Pas de date	Demande de requalification d'une petite partie (au nord) de la parcelle F104 en zone constructible pour y implanter des abris en bois à chevaux.	Favorable
Mr ALBERT ALAIN 17/10/2020	Demande de requalification des parcelles D1623 et D1407 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles D 1407 et D 1623 se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme BARBARO Nelly 16/11/2020	Demande de requalification des parcelles B 918 et B 919 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Yves SOUTADE 24/10/2021	Demande de requalification des parcelles F 401 et F 402 en zone constructible.	Favorable Les parcelles cadastrales F 401 et F 402 pourront être construites par le biais d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
Mr Jean-Baptiste AURIOL 15/01/2021	Conservation des parcelles D 1013 et D 1015 en zone constructible.	Favorable Les parcelles cadastrales D 1013 et D 1015 sont en zone à urbaniser ouverte (1AU).
Mme Cécilia JACQUES	Demande de requalification de la parcelle F 980 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Brigitte LE MESTRE 12/11/2020	Demande de qualification de la parcelle C 331 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.

COMMUNE DE MISSECLE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr VIEUX et Mme BARBIE Pas de date	Volonté de construire deux bâtiments, dont l'un pour le stockage et l'autre pour couvrir le matériel agricole sur les parcelles B 29 et B 49.	Défavorable La parcelle cadastrale B 49 se situe entièrement en zone naturelle, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
SCI LEG et SABA 10/10/2019	Changement de destination sur la parcelle C370 en habitation ou changement de zonage (plan transmis).	Défavorable Aucune des constructions ne sont ciblées, ne permettant pas de connaître celles qui doivent faire l'objet d'un changement de destination.
Mr BOUCHAREB Djelloul 28/05/2018	Volonté de réaliser un projet d'extension d'environ 70 m ² soit pour une habitation soit pour un gîte avec piscine.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mr BOUCHAREB Djelloul 28/05/2018	Volonté de réaliser un projet de construction de plusieurs bâtisses et une résidence sénior avec salle de réunion qui comprendrait un lieu infirmier, kiné et médecin. Parcelles concernées : B 395, B 293, B 294, B 295, B 292, B 353, B 429, B 316, B 342, B 317.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr José RIBEIRO 26/06/2018	Demande de requalification de la parcelle B 163 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
SCI LEG et SABA 10/10/2019	Demande de requalification de la parcelle C 390 en zone constructible.	Favorable en partie La partie sud-est de la parcelle cadastrée C 390 est localisée en zone constructible à urbaniser. Le reste est située en zone agricole.
Mr Laurent PY 04/01/2019	Demande d'autorisation de fin de travaux d'une piscine implantée sur une zone N. Les parcelles B 174, B 175, B 176.	Favorable Les parcelles B 174, B 175, B 176 sont localisées en zone agricole. Cette zone permet la construction d'annexes.
Mr Laurent RICARD 29/01/2018	Demande de requalification des parcelles C420, 421, 422 en zone verte photovoltaïque.	Défavorable Le PLUi ne cible pas de secteurs pour l'installation de parcs photovoltaïques dans son règlement graphique.
Mr VIEUX Pas de date	Changement de destination sur l'entièreté du lieudit « le Grés ».	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mr Laurent RICARD 29/01/2018	Demande de requalification de la parcelle A 63 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Patricia RICARD Pas de date	Classification des parcelles cadastrales C 418 et C 419 en zone constructible pour la construction d'une maison individuelle de type chalet en bois.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.

COMMUNE DE MONDRAGON

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme et Mr Michel LAFON 19/01/2019	Demande d'aménagement de bâtiments agricoles sur les parcelles C 911, C 972, C 983.	<p>Favorable</p> <p>La zone fait l'objet d'une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique.</p>
Mr Raymond LANDES 29/03/2018	Demande de requalification de la parcelle B 500 en zone constructible sinon la rajouter aux parcelles cadastrées B 502, B 505, B 506 et B 507.	<p>Défavorable</p> <p>La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.</p> <p>La procédure pour regrouper des parcelles divisées en une seule est individuelle et ne peut être faite au titre du PLUi. De plus, le fait de réaliser un regroupement de parcelle ne modifiera pas le zonage de la parcelle ou partie de parcelle dont il est souhaité le regroupement.</p>

COMMUNE DE MOULAYRES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Marie-Pierre LARRE 10/12/2018	<p>Plusieurs points sont évoqués lors de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un non-éclairage public. - Nécessité de travailler sur les chemins communaux en termes de patrimoine social, historique et environnemental. - Maintien des haies et taillis. - Mise en place d'une concertation entre élus, acteur du territoire et les administrés quand les municipalités sont contactées par les acteurs de projet tels que les éoliennes. - La prise en compte et la protection des ruisseaux sur le territoire communal, l'obligation de remise en état - La communication sur les espèces qui vivent dans la zone ZNIEFF. - Appui des agriculteurs afin de préserver les prairies permanentes et sèches. - La valorisation des anciennes vignes sur les arêtes entre Moulayrès et Gerries. - L'entretien des parcelles forestières. - Mise en place d'une collecte de déchets verts <p>Projet de construction d'un garage.</p>	<p>Défavorable Concernant le projet de construction d'un garage. La référence cadastrale est manquante. La parcelle n'a donc pas pu être localisée.</p> <p>Prise en compte Ces différents éléments ont été abordés lors de l'élaboration du PLUi.</p>
Mme et Mr COLIN 03/02/2021	Demande pour avoir un complément d'information sur l'ancienne OAP n°8 présente dans l'ancien document d'urbanisme, parcelle B 1339.	<p>Prise en compte Dans le cadre du nouveau PLUi, cette OAP n'est plus présente. Par ailleurs, la partie sud-est de la parcelle sera en zone constructible. Le reste est située en zone agricole.</p>
Mme et Mr RIGAL 31/03/2022	Demande de constructions sur les parcelles cadastrées A 107, A 108 et A 443.	<p>Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.</p>
Mr et Mme CHAUPUIS 27/12/2018	Volonté de créer un abri pour les voitures et une extension de la maison existante sur la parcelle cadastrale B 1269.	<p>Favorable en partie La parcelle cadastrées B 1269 est localisée en zone constructible, permettant ainsi les projets de construction.</p>
Mme Sylvie FONTAINE Pas de date	Classification de la parcelle A 234 en zone constructible.	<p>Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.</p>
Mr et Mme ARBEILLE 25/07/2018	Demande de changement de destination sur la parcelle A465 d'un pigeonnier à une habitation.	<p>Favorable Le changement de destination a été pris en compte.</p>

COMMUNE DE PRADES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Chantal VALAX 25/04/2017	Demande de requalification de la parcelle A 437 en zone constructible.	Favorable en partie Seule une partie de la parcelle localisée au nord est en zone constructible. Le reste de la parcelle est située en zone agricole.
Mr Patrick JALANA 25/04/2017	Demande de requalification de la parcelle A 499 en zone constructible.	Défavorable La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut pas être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr BOSTYN 30/05/2019	Demande de requalification de la parcelle A 436 en zone constructible.	Favorable La parcelle cadastrée A 436 est localisée en zone constructible.
Mr COLINET 08/08/2017	Demande de requalification d'une parcelle en zone constructible.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mr Marc CURETTI 22/08/2017	Demande de requalification de la parcelle A 207 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Emile CURETTI 05/02/2018	Demande de requalification de la parcelle A459 en zone constructible.	Favorable La parcelle cadastrée A 459 est localisée en zone constructible dite « à urbaniser »

COMMUNE DE PRATVIEL

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme et Mr PINEL 20/11/2016	Projet d'aménagement de plusieurs lots le long de la RD40, autour d'une activité agricole.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr MONTANE Salvador 10/10/2019	Changement de destination en habitation et entrepôts.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.

COMMUNE DE PUYCALVEL

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Michelle COLOMBIER Pas de date	Demande de classement des parcelles B 421, B 422 et B 35 en zone constructible.	<p>Favorable en partie</p> <p>La parcelle B 35 est classée en zone constructible, en revanche, les parcelles B 421 et 422 sont classées en zone agricole.</p> <p>Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être maintenues en zone constructible.</p>
Mr et Mme PRADELLES 10/10/2019	Demande de classement de la parcelle B 889 en zone constructible.	<p>Favorable</p> <p>La parcelle cadastrale B 889 est localisée en zone constructible.</p>
Mrs Samuel et Eugène RODRIGUEZ 20/10/2019	Classification des parcelles B 227 et B 228 en zone constructible.	<p>Défavorable</p> <p>Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.</p>
Mme Lise COUTOULY 28/10/2019	Classification des parcelles cadastrales B 982, B 234 et B 917 en zone constructible.	<p>Défavorable</p> <p>Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.</p>
Mme VIALA VENES 18/10/2019	Demande de classement de la parcelle C 185 en zone constructible.	<p>Défavorable</p> <p>La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.</p>

COMMUNE DE SAINT-GENEST-DE-CONTEST

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr Christian FABREGUE 09/05/2019	Changement de destination de la parcelle C 850 pour deux bâtiments.	Défavorable Les bâtiments ou parties de bâtiments dont il est souhaité faire le changement de destination n'ont pas pu être localisés.
Mme RESSEGUIER 16/05/2019	Demande de requalification des parcelles C 541, C 544, C 545, C 546, C 547, C 551, C 552, C 562 et C 785 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation. Les références cadastrales des parcelles C 547 et B785 sont erronées, ne permettant pas de les localiser.
Mr Sauveur FERRARA 20/05/2019	Demande de requalification de la parcelle en zone constructible.	Défavorable La référence cadastrale n'est pas indiquée. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mr Eric MOLINIE 20/06/2019	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle B 379.	Défavorable Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Famille LIBBRECHT 18/04/2019	Plusieurs propositions de projets d'aménagement d'habitat partagé/groupé sur la parcelle C 534 : <ul style="list-style-type: none"> - B : Transformation en annexe à la maison principale - C : Aménagement en habitation ou en salle polyvalente - D : Transformation de l'étage de la grande en habitation - E : Transformation potentielle en habitation - F : Réhabilitation du bâti non existant en habitation - G : Création d'un bâtiment agricole (hangar) Sur la parcelle C 536 : <ul style="list-style-type: none"> - H : Transformation du bâti existant en habitation. 	Favorable en partie Le changement de destination est possible pour les parties de construction identifiées par les lettres « B », « C » et « H » La construction de bâtiments en zone agricole nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole est autorisée (lettre « G », création d'un hangar). Les éléments fournis pour les projets identifiés par les lettres « D », « E » et « F » ne sont pas suffisamment détaillés pour donner une suite favorable à la demande.
Mr Jean Paul AVIZON 14/05/2019	Demande de requalification des parcelles A500, 501, 1134, 1135 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr et Mme DAMON 14/05/2019	Demande de changement de destination des constructions présentes sur les parcelles A 615 et A 598.	Défavorable Les caractéristiques et l'état des constructions dont il est souhaité faire le changement de destination ne permettent pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Jean-Jacques ALENGRIN 21/11/2019	Demande de réhabilitation de la construction localisée sur la parcelle B650.	Favorable La réhabilitation de la construction est autorisée.

Mr GAUMIL 14/05/2019	Changement de destination sur les bâtiments des parcelles B 865, B 271.	Favorable en partie Le changement de destination de la construction localisée sur la parcelle B 271 est possible. Le manque de précision du bâtiment devant faire l'objet d'un changement de destination sur la parcelle cadastrale B 865 ne permet de donner une suite favorable à la demande.
Mr Pascal FOUILLET 18/04/2019	Changement de destination sur la parcelle C 910.	Favorable
Mr Alain VERNIER 14/05/2019	Changement de destination des constructions localisées sur les parcelles B297 et B298.	Défavorable Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Maurice VIGNOUX 25/04/2019	Changement de destination sur les parcelles B902,903 dans le futur.	Défavorable Les références cadastrales fournies sont erronées, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Sylvain BOUTIE 25/04/2019	Changement de destination d'une construction localisée sur la parcelle cadastrale C 59.	Défavorable Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Christian PALAFFRE 28/04/2019	Demande de requalification des parcelles B 511, B 513, B 515 et B 80 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Cécile MARC 07/05/2019	Demande de réaménagement d'une construction localisée sur la parcelle cadastrale C 80.	Défavorable Aucune construction n'apparaît sur la parcelle cadastrale C 80, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mme Nadine CARAYON 07/05/2019	Changement de destination des bâtiments agricoles en habitation sur les parcelles B 6 et B 9.	Défavorable Le manque de précision des bâtiments dont il est souhaité réaliser un changement de destination sur les parcelles B 6 et B 9 ne permet pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Ludovic BONET 09/05/2019	Changement de destination du bâtiment sur la parcelle B167.	Défavorable Le manque de précision du bâtiment dont il est souhaité réaliser un changement de destination sur la parcelle B 167 ne permet pas de donner une suite favorable à la demande.
Mme Sandrine BARDOU 09/05/2019	Changement de destination en habitat sur les parcelles A 193,130,132,133.	Défavorable Le manque de précision du bâtiment dont il est souhaité réaliser un changement de destination sur la parcelle A 193 ne permet pas de donner une suite favorable à la demande. Aucune construction n'est présente sur les parcelles A 130, A 132 et A 133, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mme Cassandre ARROYO 20/06/2019	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle C145 et C660.	Défavorable Le manque de précision du bâtiment dont il est souhaité réaliser un changement de destination sur les parcelles C 145 et C 660 ne permet pas de donner une suite favorable à la demande.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-PUY

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme Caroline PAPAIX Pas de date	Demande de qualification des parcelles section A 1549, A 1550, A 1551, A 1552, A 1553 en terrain constructible.	Favorable Les parcelles cadastrales A 1549, A 1550, A 1551, A 1552 et A 1553 sont localisées en zone constructible dite « à urbaniser ».
Mr Alain BIAS Pas de date	Demande de qualification de la parcelle secteur B 586 en terrain constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
SCI Albion Investments, Mme SAUNBURY et Mr DOHERTY 01/10/2020	Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation parcelle section E 1303.	Favorable Le changement de destination du bâtiment agricole localisé sur la parcelle E 1303 est autorisé.
Mr Serge FAGUET 06/07/2018	Demande de projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcelles D 249 et D 652.	Défavorable Les parcelles cadastrales D 249 et D 652 sont localisées en zone UE dédiée aux « Equipements publics et d'intérêt collectif ». Le projet sera nécessaire d'intérêt collectif.
Mme BOUVRON et Mr FERNANDEZ 05/02/2019	Changement de destination d'un corps de ferme en habitation sur la parcelle E 135.	Défavorable Le manque de précision du bâtiment dont il est souhaité réaliser un changement de destination sur la parcelle E 135 ne permet pas de donner une suite favorable à la demande.

COMMUNE DE SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr et Mme DAUZATS 16/10/2019	Demande de classement de parcelles ZK 38 et ZN 12 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr et Mme MARINI 11/03/2019	Demande de classement des parcelles ZO 99 et 101 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Claire BOUSQUET 02/04/2019	Demande pour un changement de destination d'une longère en habitation sur la parcelle ZE 88 (nouvellement 97). Projet de gîte touristique pour venir diversifier l'activité agricole.	Favorable
Mr et Mme MALIGE Pas de date	Projet de construction d'une maison sur une ancienne piscine sur la parcelle ZM 67.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La parcelle ne peut donc pas être classée en zone constructible et ne pourra donc pas accueillir de nouvelle construction à usage habitation.
Mme Brigitte SCHREMPF 04/10/2019	Demande pour que la parcelle A 1071 ne soit pas déclassée de la zone constructible.	Favorable en partie La parcelle est en partie classée en zone urbaine. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, l'ensemble de la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mme Christiane JULIE 30/08/2016	Demande de classement de la parcelle ZO 34 en zone constructible.	Favorable
Mr Alain DURAND 09/10/2016	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible.	Défavorable La demande ne précise aucune référence cadastrale. La parcelle n'a pas pu être localisée.
Mr et Mme GUILLEN 26/10/2016	Demande de classement des parcelles ZM 36, 37, 38 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles ZM 36 et ZM 37 seront constructibles en partie. Les parties constructibles intégreront la zone urbaine (UC) permettant l'extension de la trame urbaine existante. La parcelle ZM 38 et les autres parties de ces parcelles vont à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière des espaces naturels et ne peuvent être classées en zone constructible.
Mme JUAN 03/11/2016	Demande de classement de la parcelle ZC 47 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles. Par ailleurs, elle se situe en zone inondable du PPRi. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone constructible.
Mrs Alain et Bernard BOUTIE Pas de date	Demande de classement des parcelles ZO 116 et ZO117 en zone constructible.	Favorable
Mr ZAMENGO Marcel 29/10/2016	Demande de classement de la parcelle ZO 70 en zone constructible.	Favorable
Mr ZAMENGO Gaston 20/07/2010	Demande de classement des parcelles ZO 69 en zone constructible.	Favorable
Mr Christian ESTIVAL 28/01/2019	Demande de classement de la parcelle ZB 68 en zone constructible.	Favorable La collectivité a mis en place un STECAL pour que la parcelle puisse accueillir une construction malgré son classement en zone agricole.

COMMUNE DE SERVIES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr Christian AUSTRY 11/10/2016	Requalification du haut de la parcelle B499 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mr et Mme MIRALLES Guy Pas de date	Demande de requalification d'une partie de la parcelle A635 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle cadastrale A 635 est localisée en zone constructible en partie (UC et 1AU). L'autre partie est localisée en zone agricole et n'appartient donc pas à la zone constructible.
Mme Sylvie GRANIER Pas de date	Demande de requalification des parcelles D 32 et D 57 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Indivision DEHAYE 04/11/2016	Demande de requalification des parcelles B 1063 et B 1064 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr et Mme BET YVES 20/11/2016	Demande de requalification de la parcelle D728 en zone constructible.	Favorable La parcelle cadastrale D 728 est localisée en zone constructible.
Mr Michel BEZIAT Pas de date	Demande de requalification des parcelles D 144, D 145, A 647 et C 311 en zone constructible.	Favorable en partie Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, les parcelles ne peuvent pas intégrer la zone constructible. (Parcelles D 144, D 145) La partie ouest de la parcelle cadastrale A 647 est localisée en zone constructible. Le reste est située en zone agricole. La parcelle C 311 se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation. De plus, la parcelle se situe en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur, ne permettant pas la constructibilité de la parcelle.
Mr Paolo De CARVALHO 20/02/2017	Demande de requalification de la parcelle A 1052 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mme Aline BAULES 04/02/2017	Demande de requalification des parcelles A 879 et A 880 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La

		collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitations. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Simone GASTOU 10/02/2017	Demande de requalification de la parcelle D828 en zone constructible.	Favorable La parcelle cadastrale D 828 est localisée en zone constructible
Mr Bernard CAUQUIL 06/03/2017	Demande de requalification des parcelles B 502, B 504, B 503 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, les parcelles ne peuvent pas intégrer la zone constructible.
Mme Maryse BARREAU-BAUER Pas de date	Demande de requalification de la parcelle A 648 en zone constructible.	Favorable en partie La partie ouest de la parcelle cadastrale A 648 est localisée en zone constructible. Le reste est située en zone agricole.
Mr Pascal FLORENCIA Pas de date	Demande de requalification des parcelles C 162 et C 535 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles C 162 et C 535 se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation. De plus, les parcelles se situent en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur, ne permettant pas la constructibilité des parcelles.
Mme et Mr LAFONTAS 19/01/2018	Demande de requalification de la parcelle C312 en zone constructible.	Défavorable La parcelle C 312 se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation. De plus, la parcelle se situe en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur, ne permettant pas la constructibilité de la parcelle.
Mr Gabriel PELISSOU 07/04/2019	Changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation localisé sur la parcelle cadastrale B 406.	Défavorable Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mme MASSEN et Mr MASSINGER Pas de date	Projet sur un terrain de l'étang de la départementale D 49 de zone d'hébergement loisir (petit chalet en bois) avec des activités nautiques (pédalo, ski nautique ...) et de pêche. Demande de passer ce terrain en zone de loisir actuellement en zone NCC.	Défavorable Le projet est en discontinuité de la trame bâtie et s'organise sur un périmètre trop large. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage urbain. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation loisir.

COMMUNE DE TEYSSODE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mme et Mr TOURNIER 05/08/2016	Demande de requalification de la parcelle A450 en zone constructible. Demande de requalification des parcelles A349, A 357, A358, A 359, A 360, A 361, A 362, A 363, A 364, A 365, A 370, A 371 et A 372 en zone constructible, zone permettant d'accueillir une ferme photovoltaïque ou en zone permettant la construction de bâtiments dédiés à l'accueil des personnes âgées.	Défavorable L'ensemble des parcelles se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation. De plus, le PLUi ne cible pas de secteurs pour l'installation de parcs photovoltaïques dans son règlement graphique.
Mme Marie COLLONGUES 05/05/2019	Demande de requalification de la parcelle C 219 en zone constructible pour rajouter un bâtiment agricole (qui permet de stocker du matériel) attenant à l'habitation (67m ² en plus).	Favorable Les constructions nécessaires au fonctionnement et à la pérennisation des exploitations agricoles sont autorisées en zone agricole.
Mr Alain PONTIER 12/04/2021	Demande de requalification de la parcelle E155 en zone constructible et demande de changement de destination d'un ancien bâtiment de ferme en habitation sur la parcelle E456.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, les parcelles ne peuvent pas intégrer la zone constructible. (Parcelle E 155) Le manque de précision du projet de changement de destination sur la parcelle E 456 ne permet pas de donner une suite favorable à la demande.
Mme Elisabeth DAURES Pas de date	Demande de requalification de la parcelle D 21 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mr Benoit FERET 28/10/2020	Changement de destination d'un atelier en hébergement touristique (activité hôtelière) sur la parcelle A 836.	Favorable Le changement de destination de la construction localisée sur la parcelle cadastrale A 836 est autorisé.
Mme Sabine BECHELANI 09/11/2020	Demande de changement de destination et de la réhabilitation du domaine du château de Scalibert localisé sur la parcelle A 9.	Favorable Le changement de destination de la construction localisée sur la parcelle cadastrale A 9 est autorisé. La réhabilitation des constructions existantes est autorisée.
Mme et Mr CALVET 16/05/2019	Demande de changement de destination pour un projet d'aménagement d'hébergement touristique sur la parcelle D 116.	Favorable Le changement de destination de la construction localisée sur la parcelle D 116 est autorisée
Mme Céline LAVAL 15/09/2016	Demande d'amélioration du réseau internet.	Prise en considération La thématique des réseaux, dont ceux dédiés à l'internet, ont été abordés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
Mr Bernard LAPRADE 18/10/2016	Demande de conservation de la constructibilité du terrain du changement de destination d'une étable en habitat sur la parcelle 745.	Défavorable La référence cadastrale est incomplète. La parcelle n'a pas pu être localisée.

Mme HESSEMANS et Mr MEAU 13/11/2019	Demande de changement de destination d'un hangar en lieu de réception sur la parcelle E15.	Défavorable Pour qu'un changement de destination soit réalisé, il est nécessaire que la construction soit close et couverte. Dans le cadre de la demande, le hangar est seulement couvert.
Mme Marion TOURNIER 01/04/2022	Demande de changement de destination d'un bâtiment localisé sur la parcelle A 378.	Défavorable Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Etienne DESPOUY 19/08/19	Demande de requalification des parcelles C 663, C 664, C 672 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, les parcelles ne peuvent pas intégrer la zone constructible.
Mr Merlin COLLIER 07/01/2020	Demande de requalification des parcelles D 309 et D 310 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles D 309 et D 310 se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr et Mme CABANNES 09/03/2020	Demande de requalification des parcelles D 5, D 8, D 19 en zone agricole et demande de requalification des parcelles D 3, D 4, D 20 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles cadastrales D 5, D 8 et D 19 sont localisées en zone agricole. Les parcelles cadastrales D 3 et D 4 sont localisées en zone constructible. La parcelle cadastrale D 20 est localisée en zone agricole.
Mr et Mme REY 20/06/2020	Demande de changement de destination d'une grange en habitation sur la parcelle C 1049.	Défavorable Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Lionel LAVAL 06/04/2020	Demande de requalification de la parcelle E 482 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mme Patricia LAVAL 07/04/2022	Demande de requalification de la parcelle E 463 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mr Robert LAVAL 06/04/2022	Demande de requalification de la parcelle E 481 et E 476 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, les parcelles ne peuvent pas intégrer la zone constructible.
Mme Nathalie MAURS -RIVERS 30/04/2019	Demande de changement de destination de bâtiments localisés sur les parcelles C 340 et C 1039.	Défavorable Le manque de précision du bâtiment dont il est souhaité le changement de destination ne permet pas de donner une suite favorable à la demande.

<p>Mme Anne-Marie LAPRADE 18/03/2019</p>	<p>Demande de changement de destination d'un bâtiment localisé sur la parcelle cadastrale C 745.</p>	<p>Défavorable Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.</p>
<p>Mr Jean Marc VERNIERES 17/04/2019</p>	<p>Demande de changement de destination d'une grange et étable en habitation sur la parcelle E 291.</p>	<p>Favorable</p>

COMMUNE DE VENES

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr Max PANIS 15/02/2019	Demande d'un changement de destination et d'une rénovation d'un ancien bâtiment agricole en habitation sur les parcelles B 73, 82, 83, 84.	Favorable
Mr et Mme ALQUIER 25/04/2019 11/06/2019	Demande de classement des parcelles A223, D227, D228, D478, D530 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La préservation des espaces agricoles et naturels et la limitation du mitage des constructions d'habitation ne permettent pas de classer ces parcelles en zone constructible.

COMMUNE DE VIELMUR-SUR-AGOUT

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr SABIN 20/05/2019	Demande de changement de destination en habitation sur les parcelles 201, 202 et 627.	Favorable
M. Dominique MAYNADIER 08/04/2019	Demande de changement de destination pour des bâtiments présents sur les parcelles C 12, 13 et 14.	Favorable en partie Le changement de destination est autorisé pour le bâtiment localisé sur la parcelle C 14. Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) localisé(s) sur les parcelles C 13 et C 14 dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr AURIOL Jean 26/09/2016	Demande de classement de la parcelle B 1515 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mr SOURY-LAVERGNE 26/09/2016	Demande de classement de la parcelle C 485 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mr Yann BONNAFOUS 03/11/2016	Demande de classement des parcelles B1351 et B157 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr et Mme CAMINADE 12/02/2019	Demande de classement de la parcelle A 126 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mr Raymond CAUSSE <i>Pas de date</i>	Demande de classement des parcelles A 121, 122, 138 et 954 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mr et Mme FELTRIN 29/12/2021	Demande de classement de la parcelle B1547 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr JE FOURGASSIE 03/05/2019	Projet d'aménagement en logement (lotissement) sur les parcelles B1175, B217 et B1173.	Favorable en partie La parcelle B 1175 est classée en zone constructible. En revanche, les parcelles B 217 et 1173 sont classées en zone agricole. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.
Mr Alain BESSAC 13/04/2022	Projet d'Etablissement Recevant du Public à la Serre. Ensemble du projet étendu sur les parcelles A 400, 401, 394, 399, 398, 396, 397, 398, 579, 578 et 403.	Favorable en partie La zone peut être classée en zone NL pour autoriser l'évolution des constructions existantes. Des changements de destination peuvent également être identifiés pour changer d'usage de la construction.
Mme Bernadette CECCON	Demande de classement de la parcelle C169 en zone constructible.	Défavorable

20/05/2020 08/04/2019		La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Rémi LUGAT 18/08/2020 24/12/2020	Demande de changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur la parcelle C 493.	Défavorable Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Didier FAGUET 17/08/2020 23/08/2020	Demande de classement de la parcelle A120 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mr Gilles PRADELLE 14/10/2020	Demande de classement des parcelles A137 et A123 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mme Marie Thérèse GAUBERT et Mme Chantal MARINO 14/06/2019	Demande de classement des parcelles C 1074 et 1038 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité du bourg, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
M. et Mme Puginier 27/02/2019	Demande de modifier la desserte d'une OAP pour faire 3 lots et une rue en impasse.	L'OAP en question concerne le PLU de Vielmur-sur-Agout et non le projet de PLUi. Cette OAP n'existe donc plus.
M. et Mme Caminade 26/02/2019	Demande de classement de la parcelle A 126 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, la parcelle ne peut pas intégrer la zone constructible.
Mme Lydie CHOUPIN 12/07/2012	Demande de classement des parcelles 512, B92, 922, 518 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. De plus, la parcelle B 92 se situe en zone inondable. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.
M. Thierry ANDUJAR Pas de date	Demande de classement des parcelles 1548, 1588, 1606 et 1608 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité du bourg, dans un secteur entouré de zones agricoles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Solange VIALA 11/04/2019	Demande de changement de destination sur les parcelles A 295 et A 296.	Favorable en partie Le changement de destination du bâtiment localisé sur la parcelle cadastrale A 296 est autorisé. Manque de précision quant au(x) bâtiment(s) localisé(s) sur la parcelle A 295 dont il est souhaité le changement de destination, ne permettant pas de donner une suite favorable à la demande.
Mr Alain DELOUIS 26/04/2019	Demande d'un changement de destination sur la parcelle A 269.	Favorable
	Déclaration dans la catégorie « petit patrimoine de caractère » d'une serre	Favorable

	comportant un four à pain d'origine sur la parcelle OA 271.	
Famille FAGUET 05/06/2019	Classification des parcelles cadastrales C 469, C 470, C 471, C 472, C 473 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jacques BONNAFOUS Pas de date	Classification des parcelles cadastrales B 1548, B 1588, B 1606 et B 1608 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité du bourg, dans un secteur entouré de zones agricoles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent pas être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jacques ALQUIER 11/04/2019	Classification des parcelles cadastrales B 1695 et B 1700 en zone constructible.	Favorable
Mme Hélène BRIS 08/04/2019	Demande de réhabilitation d'un puit présent sur les parcelles C 478 et C 479. Demande de réhabilitation d'un pigeonnier localisée sur la parcelle C 451.	Favorable La réhabilitation du puit et du pigeonnier est autorisée.
Mme Claudette FOURNES 08/04/2019	Indication que le bâtiment sur les parcelles A 234 et A 235 n'existe plus. Les parcelles ont pour unique vocation l'agriculture.	Prise en compte Les parcelles cadastrales A 234 et A 235 sont en zone agricole.

COMMUNE DE VITERBE

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr et Mme BRAY 31/01/2017	Demande de classement de la parcelle A504 en zone constructible pour faire une division parcellaire.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Jean ESTIVAL 20/12/2017	Demande de classement de la parcelle A 762 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en zones agricoles et la collectivité souhaite limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Suzanne ROUCARIES 04/12/2018	Demande de classement de la parcelle B 551 en zone constructible.	Défavorable La parcelle se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr et Mme CANCEL 04/12/2018	Demande de classement des parcelles B 588 et 651 en zone constructible.	Défavorable Les parcelles se situent en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, les parcelles ne peuvent être classées en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mr Bernard FABRIES 14/12/2018	Demande de classement des parcelles A 42 et A 43 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle cadastrale A 43 est en partie localisée en zone à urbaniser ouverte (1AU). L'autre partie est localisée en zone agricole et n'appartient donc pas à la zone constructible. La parcelle A 42 se situe en discontinuité de la trame urbaine, dans un secteur entouré de zones agricoles et naturelles. La collectivité souhaite préserver les espaces agricoles et naturels et limiter le mitage des constructions d'habitation. Pour ces raisons, la parcelle ne peut être classée en zone urbaine à vocation d'habitation.
Mme Anne-Marie RASTOUL 30/12/2018	Demande de classement des parcelles A 385, 306 et 460 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être classées en zone constructible. De plus, la parcelle A460 se situe en zone inondable. Au regard de la réglementation, aucune nouvelle construction n'est autorisée sur cette zone.
Indivision TOURNIER BERCHE 05/03/2019	Demande de classement des parcelles 465, 468, 250 et 655 en zone constructible.	Favorable en partie Les parcelles A 465, 468 et 655 sont classées en zone constructible. En revanche, la parcelle A 250 est classée en zone agricole. Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.
Mr Patrice HEBRARD 29/03/2019	Demande de classement des parcelles B 431, B 621 et B 624 en zone constructible.	Favorable en partie La parcelle cadastrale B 431 et B 624 sont en partie localisées en zone urbaine (UC). Les autres parties sont localisées en zone agricole et n'appartiennent donc pas à la zone constructible. La parcelle B 621 n'est pas localisée en zone constructible. En effet, les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA

		pour limiter la consommation foncière des terres agricoles ne peuvent être classées en zone constructible.
Mr André HEBRARD 29/04/2019	Demande de classement des parcelles B106, B107, B626, A 53, A 481 et A 653 en zone constructible.	Défavorable Les extensions urbaines allant à l'encontre des efforts de la CCLPA pour limiter la consommation foncière de terres agricoles, l'ensemble des parcelles ne peuvent être classées en zone constructible.